

eCH-0196 – Relevé fiscal électronique

Nom	Relevé fiscal électronique
eCH- nombre	eCH-0196
Catégorie	Norme
Stade	défini
Version	2.2.0
Statut	Approuvé
Date de décision	2022-06-02
Date de publication	2022-06-07
Remplacé version	2.1
Condition préalable	eCH-0007 V 6.0: Norme concernant les données Communes eCH-0008 V 3.0: Norme concernant les données Cantons et Régions eCH-0010 V 7.0: Adresses postales eCH-0097 V 4.0: Norme concernant les données Identification des entreprises
Annexes	XML Schéma eCH-0196-2-2.xsd BEIL1_f_eCH-0196_V2.2.0_Instruction technique.pdf BEIL2_f_eCH-0196_V2.0.0_Codes-barres Génération- Instruction technique.pdf
Langues	Allemand (original), Français (traduction)
Personne de référence	Conférence suisse des impôts Michael Baeriswyl (SSK) (michael.baeriswyl@ssk.ewv-ete.ch) Franco Gennari (AFC) (franco.gennari@estv.admin.ch)
Auteurs	Werner Baumann (AWK) Christian Holzreiter (GFT)
Éditeur / Distribution	Verein eCH, Mainaustrasse 30, Postfach, 8034 Zürich T 044 388 74 64, F 044 388 71 80 https://www.ech.ch / info@ech.ch

Résumé

La présente norme décrit le format d'échange relatif au relevé fiscal électronique. Ce dernier est fourni par les établissements financiers et mis à disposition des personnes physiques dont le domicile fiscal se trouve en Suisse, ceci à des fins personnelles de leur patrimoine.

Le relevé fiscal électronique était le résultat du travail du groupe «relevé fiscal électronique», composé de représentants des autorités fiscales cantonales et de quatre banques pilotes. Comme base pour définir le relevé fiscal électronique, le groupe de travail a analysé des modèles de relevés fiscaux de ces quatre banques.

Le relevé fiscal électronique ne comporte que des informations pertinentes pour les autorités fiscales cantonales. Afin que les établissements financiers puissent gérer des informations individuelles, p. ex. pour l'archivage des relevés fiscaux, des extensions libres (attributs et éléments) les changements sont possibles dans toutes les parties du relevé fiscal électronique.

Table des matières

1	Introduction	5
1.1	Etat du document.....	5
1.2	Vue d'ensemble.....	5
1.3	Domaine d'application	5
1.4	Limitations.....	7
2	Description de la norme	8
2.1	Remarque formelle.....	8
2.2	Contraintes d'utilisation	9
2.3	Extensions libres	9
2.4	Espace de noms et versionnage.....	10
2.5	Description du schéma XML	10
2.5.1	Etablissement financier[institutionType]	13
2.5.2	Client [clientType].....	14
2.5.3	Lettre d'accompagnement[accompanyingLetterType]	14
2.5.4	Etat des comptes[listOfBankAccountsType].....	15
2.5.4.1	Compte bancaire [bankAccountType]	16
2.5.4.1.1	<i>Valeur fiscale du compte bancaire</i> [bankAccountTaxValueType].....	18
2.5.4.1.2	<i>Revenu du compte bancaire</i> [bankAccountPaymentType].....	18
2.5.5	Etat des dettes [listOfLiabilitiesType].....	19
2.5.5.1	Compte bancaire (dettes) [liabilityAccountType]	20
2.5.5.1.1	<i>Valeur fiscale négative du compte bancaire (dettes)</i> <i>[liabilityAccountTaxValueType]</i>	21
2.5.5.1.2	<i>Charge du compte bancaire (dettes) [liabilityAccountPaymentType]</i>	22
2.5.6	Etat des frais [listOfExpensesType].....	22
2.5.6.1	Frais bancaires [expenseType]	25
2.5.7	Liste des titres [listOfSecuritiesType].....	26
2.5.7.1	Dépôt de titres [securityDepotType]	30
2.5.7.1.1	<i>Titre [securitySecurityType]</i>	31
2.6	Mise à disposition	39
3	Sécurité des données	40
4	Exclusion de responsabilité/droits des personnes tierces	41
5	Droits d'auteur	41
	Annexe A – Références & bibliographie	42
	Annexe B – Collaboration & vérification V1.0	42
	Annexe C – Abréviations et glossaire	43
	Annexe D – Modifications par rapport à la version précédente	44
	Annexe E – Sommaire des figures	45

Annexe F – Sommaire des tableaux	45
Annexe G – Frais de gestion de la fortune.....	46

1 Introduction

1.1 Etat du document

Approuvé: Le document a été approuvé par le comité d'experts. Il a pouvoir normatif pour le domaine d'utilisation défini dans le domaine de validité donné.

1.2 Vue d'ensemble

L'objectif du relevé fiscal électronique est de fournir une version harmonisée des différents relevés fiscaux afin de permettre une imposition partiellement automatisée sans rupture de médias au sein des autorités fiscales cantonales. Le relevé fiscal électronique contient les **différentes transactions**, tous les revenus imposables ainsi que l'**inventaire à la date critère**.

Il est prévu que les établissements financiers mettent le relevé fiscal à la disposition de leurs clients sous forme électronique (c.à.d. en PDF avec le code barre) dans leurs applications de banque en ligne. Les clients peuvent télécharger le relevé fiscal électronique et l'importer dans le logiciel de déclaration, à condition que celui-ci prenne la norme en charge. Le contenu du relevé fiscal électronique est alors visible dans la liste du portefeuille de titres du logiciel de déclaration.

Environ la moitié des contribuables qui reçoivent un relevé fiscal de leur établissement financier n'utilisent pas la banque en ligne. Ces contribuables indiquent généralement uniquement le total de leur patrimoine et de leurs revenus dans la déclaration. Cela provoque aujourd'hui une charge de travail supplémentaire importante pour les autorités fiscales cantonales dans le processus d'imposition. Pour éviter cette rupture de médias lors de l'imposition, les établissements financiers doivent imprimer un code à barres sur le relevé fiscal au format papier. Ce code à barres doit contenir le relevé fiscal électronique sur la base de la présente norme.

1.3 Domaine d'application

La présente norme définit le format d'échange des relevés fiscaux électroniques entre l'établissement financier et le contribuable ainsi qu'entre le contribuable et les autorités fiscales. Pour que la norme puisse être utilisée par les établissements financiers, le logiciel de déclaration et d'établissement de l'assiette fiscale, ces derniers doivent l'intégrer en conséquence.

La figure ci-dessous décrit le domaine d'application de la norme. Dedans sont également illustrés les flux des informations.

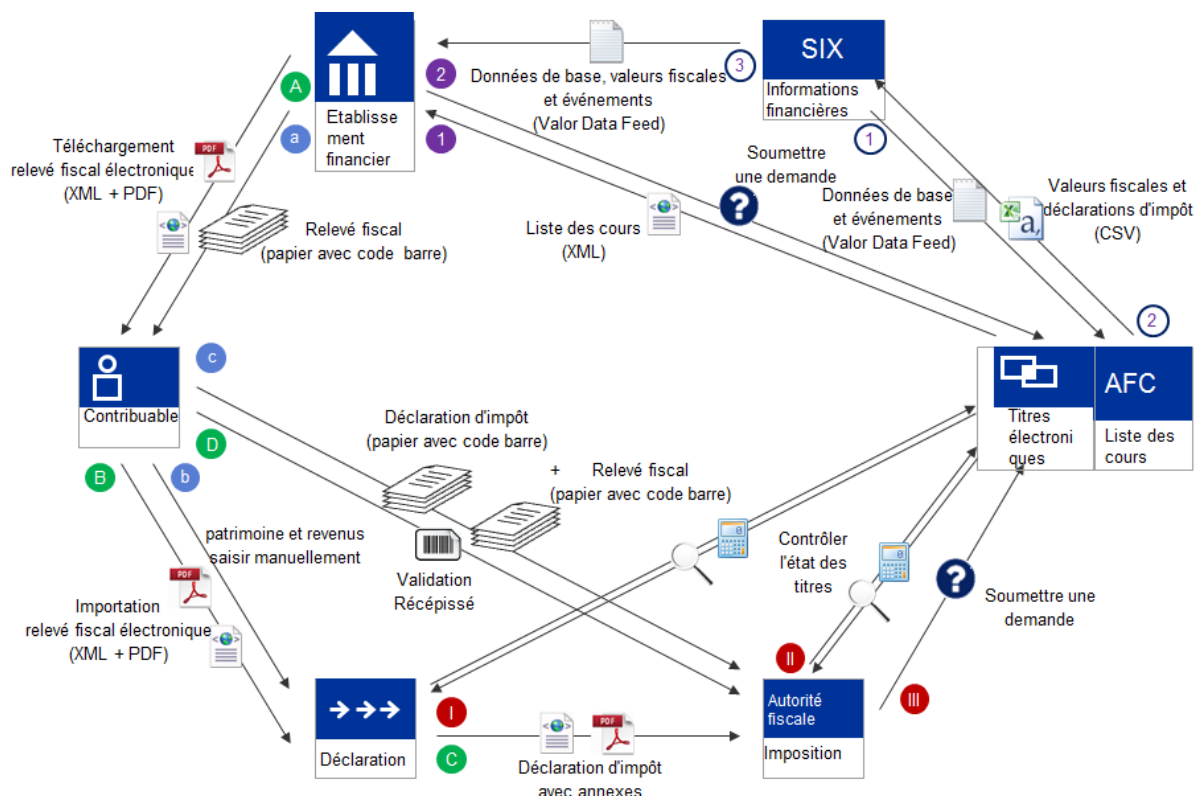


Figure1: domaine d'application possible de la norme

1-2 décrit la livraison directe des données de l'AFC aux instituts financiers ainsi que la communication entre les instituts financiers et l'AFC. 1-3 décrit la livraison indirecte des données entre l'AFC et les instituts financiers via le fournisseur des données SIX Financial information. A-D décrit la livraison du relevé fiscal électronique de l'institut financier, via le contribuable à l'administration fiscale cantonale compétente.¹ a-c décrit la livraison du relevé fiscal électronique par un code barre de l'institut financier, via le contribuable à l'administration fiscale cantonale compétente. I-III décrit les flux des données entre l'application de la déclaration et de la taxation en tenir compte des livraisons des données de l'AFC.

Le point de départ pour l'implémentation de la norme est la mise à disposition des données de base nécessaires par l'AFC. Pour ce faire, l'AFC réalise la qualification fiscale des titres cotés et la publie dans la liste des cours, l'objectif étant d'atteindre un taux de couverture d'au moins 90 % ou plus.

1 Les établissements financiers peuvent obtenir ces titres de l'AFC au moyen de services. 2 Les titres cotés qui ne sont pas publiés dans la liste des cours peuvent être demandés rapidement par les instituts financiers au moyen de services. Rapidement, signifie que les titres ne sont pas demandés seulement au moment de la production des relevés fiscaux, mais déjà dans l'année fiscale en cours. Cela permet d'éviter des goulots d'étranglement au niveau des ressources de l'AFC.

Si l'AFC dispose des données nécessaires, le titre est qualifié fiscalement. Si les données sont insuffisantes pour ce faire, l'AFC adresse une demande de renseignements au demandeur (p.e. l'établissement financier). L'établissement financier peut alors se procurer les documents nécessaires. Une fois le titre qualifié fiscalement, il est publié dans la liste des cours et est à la disposition de tous les établissements financiers et de toutes les autorités fiscales

¹Une livraison directe du relevé fiscal électronique de l'institut financier à l'administration fiscale compétente est expressément exclue.

cantoniales.

① L'AFC se procure auprès de SIX Financial Information les données de base, les événements et les cours quotidiens et annuels nécessaires pour la qualification fiscale. ② Une fois le titre qualifié fiscalement, l'AFC met les valeurs et déclarations fiscales à la disposition de SIX Financial Information. ③ SIX Financial Information met à son tour les données de base, les événements et les valeurs fiscales à la disposition des établissements financiers. Si une interface directe entre l'AFC et les établissements financiers n'est pas possible, la description suivante représente une alternative à ①.

A L'établissement financier met le relevé fiscal électronique (c.à.d. en PDF avec le code barre) à la disposition du contribuable, sur la base de la norme, pour téléchargement depuis sa banque en ligne. a Le contribuable peut aussi continuer à recevoir un relevé fiscal imprimé. Un code à barres est toutefois ajouté au relevé fiscal imprimé. Ce code à barres permet d'accéder au relevé fiscal électronique sur la base de la norme.

B Le contribuable peut alors importer le relevé fiscal électronique dans le logiciel de déclaration. Pour ce faire, le logiciel de déclaration doit prendre en charge l'importation de la norme, extraire les informations nécessaires pour la déclaration d'impôt et procéder aux transformations nécessaires. b Le contribuable peut aussi continuer à saisir manuellement le patrimoine et les revenus avec et sans impôt anticipé dans la déclaration.

I Si le logiciel de déclaration est relié à la collection de titres électronique EWS, les informations qui figurent dans la liste des titres peuvent être contrôlées et, le cas échéant, corrigées au moyen de services sur la base de la liste des cours.

C Si le logiciel de déclaration est intégré directement au processus d'imposition, la déclaration d'impôt accompagnée du relevé fiscal électronique peut être transférée pour l'imposition. Cela se fait après validation par les contribuables. D Pour le déclencher, il suffit d'envoyer le récépissé de validation.

Si le logiciel de déclaration n'est pas intégré directement au processus d'imposition ou c la fortune et les revenus (avec ou sans droit à l'impôt anticipé) ont été saisis dans la déclaration, la déclaration d'impôt doit continuer à être envoyée avec le relevé fiscal imprimé.

II Lors de l'imposition, un contrôle et une imposition partiellement automatisés des listes des titres au moyen de services sont effectués. III Les titres qui ne sont pas publiés dans la liste des cours peuvent être demandés par les autorités fiscales cantonales à l'AFC.

Si l'AFC dispose des données nécessaires, le titre est qualifié fiscalement. Si les données sont insuffisantes pour ce faire, l'AFC adresse une demande de renseignements au demandeur (p.e. l'autorité fiscale cantonale). Les documents nécessaires peuvent être obtenus auprès du contribuable par l'intermédiaire de l'autorité fiscale cantonale. Une fois le titre qualifié fiscalement, il est publié dans la liste des cours et est à la disposition de tous les établissements financiers et de toutes les autorités fiscales cantonales.

1.4 Limitations

La norme présente les limitations suivantes :

- La norme porte exclusivement sur les relevés fiscaux des personnes physiques domiciliées en Suisse et dont les valeurs sont dans le patrimoine privé.
- À ce jour, la norme ne prend pas en charge les relevés fiscaux des personnes physiques domiciliées à l'étranger.
- La norme ne prend pas en charge les relevés fiscaux des personnes morales.
- La norme ne représente que les éléments et attributs nécessaires pour la déclaration et l'imposition du point de vue des autorités fiscales cantonales.

- La norme ne traite pas en détail les thèmes de la transmission des données, de l'architecture du système et de la mise en œuvre de la solution globale.

En ce qui concerne la mise en œuvre, on trouve en annexe une directive technique concernant cette norme, dans laquelle est décrit la possible mise en œuvre technique de la solution globale de l'établissement financier jusqu'au centre de scannage de l'autorité fiscale cantonale.

2 Description de la norme

2.1 Remarque formelle

L'ensemble de la norme est codé en UTF-8.

Chaque type est accompagné d'une part de la vue d'ensemble de la structure et d'autre part d'un tableau décrivant les attributs utilisés. La figure ci-dessous montre l'organisation de la vue d'ensemble de la structure.

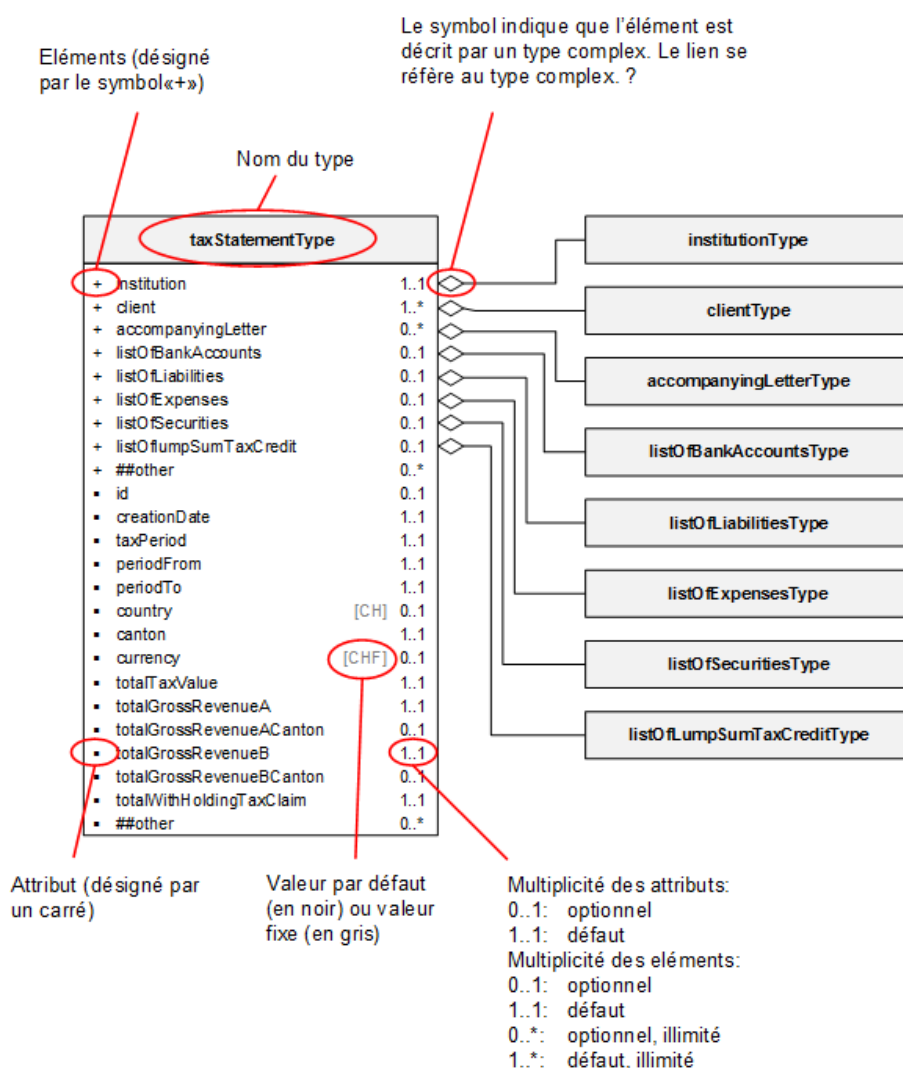


Figure 2: description de la vue d'ensemble de la structure

Le tableau ci-dessous décrit les noms des colonnes utilisés pour la description des attributs et éléments.

Nom de la colonne	Description
Champ	Nom de l'élément ou de l'attribut.
Valeur fixe	Le valeur fixe de l'attribut. Si une valeur fixe est définie pour un attribut, cet attribut ne peut pas prendre une autre valeur. L'attribut doit tout de même être indiqué dans XML , pour éviter tout problème lors de la création de la version imprimable du relevé, ainsi que tout malentendu entre l'expéditeur et le destinataire. Les valeurs d'attribut fixes sont représentées en gris pour les distinguer des valeurs par défaut.
Intervalle	Multiplicité ¹ / intervalle de l'élément ou de l'attribut. Les valeurs possibles sont: [0..1] facultatif [1..1] obligatoire [0..*] facultatif, illimité [1..*] obligatoire, illimité
Type de données	Le type de données peut être simple ou complexe. Les types de données complexes sont toujours détaillés à un autre endroit. Si le type de donnée est un nombre et si les valeurs sont limitées à une plage de valeurs déterminée, cela est indiqué sous la forme d'un intervalle. Si le type de donnée est alphanumérique et si le nombre de caractères est limité, le nombre de caractères autorisé est indiqué derrière le type de données. Si le nombre minimum de caractères à spécifier est différent de un, ceci est indiqué sous la forme d'un intervalle.
Description / contenu	Brève description de l'élément ou de l'attribut.

Tableau 1: explication des noms des colonnes pour les éléments et attributs

2.2 Contraintes d'utilisation

Dans la norme, il n'y a que peu d'attributs définis comme des champs obligatoires. Les raisons sont les suivantes :

- Si aucune valeur n'est disponible, cela ne peut pas être remplacé par un 0. Il doit donc être possible de ne spécifier aucune valeur. L'attribut est alors non défini.
- S'il est possible de spécifier différents attributs, p. ex. le numéro de valeur ou l'ISIN comme clé d'identification d'un titre, ces attributs sont définis comme étant facultatifs.

2.3 Extensions libres

Afin de permettre l'intégration d'informations supplémentaires dans la norme, des éléments et attributs peuvent être librement ajoutés à tous les éléments.

L'extension de la norme est recommandée pour l'archivage des relevés fiscaux dans les établissements financiers. Cela permet de reproduire tous les attributs spécifiques à un établissement financier qui figurent normalement dans un relevé fiscal imprimé.

L'extension de la norme permet également de gérer les attributs nécessaires à une représentation lisible du relevé fiscal électronique. Une représentation lisible peut être obtenue

¹Source : [http://de.wikipedia.org/wiki/Multiplizit%C3%A4t_\(UML\)](http://de.wikipedia.org/wiki/Multiplizit%C3%A4t_(UML))

en écrivant, dans le fichier XML, une référence à une feuille de style. La syntaxe à utiliser pour ce faire est décrite ci-dessous.

```
<?xml-stylesheet type="text/xsl" href="script.xsl" ?>
```

2.4 Espace de noms et versionnage

Pour cette norme, l'espace de noms est défini comme suit :

<https://share.ech.ch/xmlns/eCH-0196/2.2/eCH-0196-2-2.xsd>

Le versionnage est effectué selon le standard eCH-0003. Le schéma XML reste V 2.2. Les modifications sur la documentation concernent uniquement la description des attributs et éléments existants.

2.5 Description du schéma XML

Le relevé fiscal électronique est composé des éléments relatifs à l'établissement financier, au client, d'une liste des états des comptes bancaires, des dettes, des lettres d'accompagnement, des frais et des titres. Il contient aussi des attributs relatifs à l'exercice fiscal, au domicile fiscal et au total du patrimoine et des revenus. Pour le total des revenus, la distinction est faite entre les rubriques A et B ainsi qu'entre l'impôt fédéral et l'impôt cantonal.

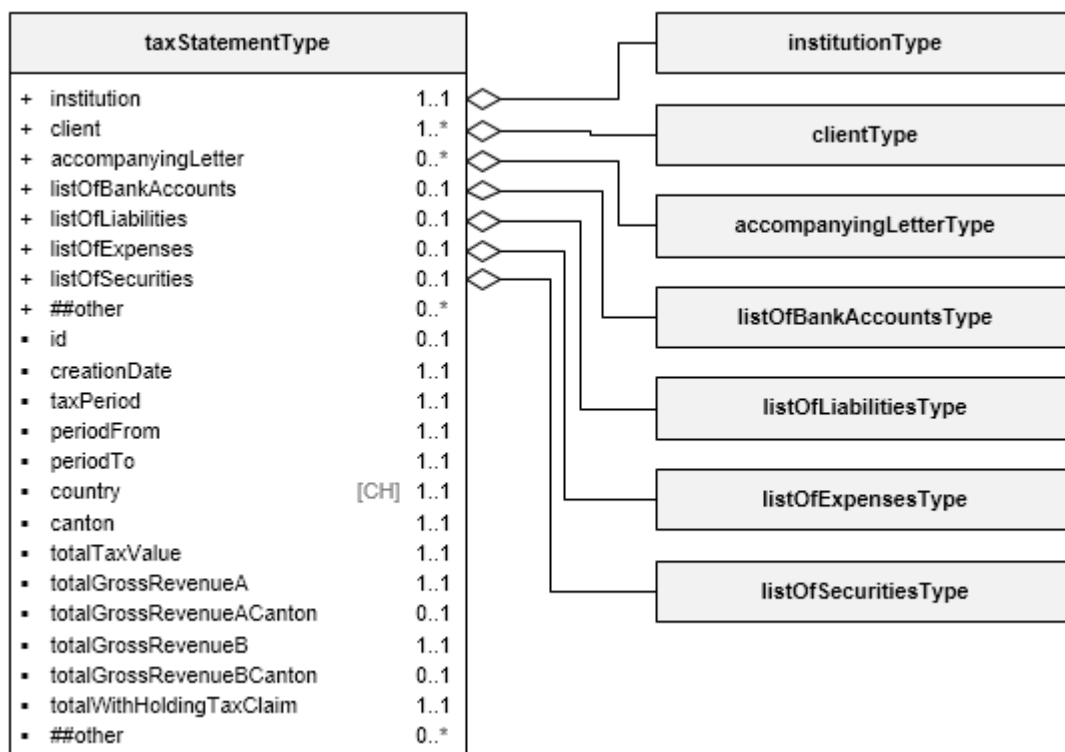


Figure 3: structure de base du relevé fiscal électronique

Les états des comptes bancaires, des dettes, des frais et des titres possèdent tous la même structure. Ces états contiennent aussi les sous-totaux du patrimoine et des revenus. Chaque état contient à son tour des éléments pour la représentation détaillée des valeurs fiscales et des revenus.

L'arrondi se fait uniquement sur la totalisation. Les sommes inférieures à 100 doivent

comporter 3 décimales, les sommes supérieures 2 décimales. Appliquer la norme DIN 1333 pour l'ensemble des sommes à arrondir: lorsque le chiffre de la première décimale à abandonner est:

0,1,2,3 ou 4, arrondir vers le bas

5,6,7,8 ou 9 arrondir vers le haut

Les différentes positions (valeurs fiscales, rendements) doivent être validées dans les valeurs originales sans faire d'arrondi.

Les relevés fiscaux des établissements financiers comportent différents totaux. Ils sont obtenus en additionnant les sous-totaux des différents états.

Toutes les valeurs fiscales sont généralement indiquées en Francs Suisses.

Champ	Valeur fixe	Intervalle	Type de données	Description / contenu
institution		[1..1]	eCH-0196:institutionType	Informations sur l'établissement financier.
client		[1..*]	eCH-0196:clientType	Informations sur les clients (mot-clé: fichier des partenaires).
accompanyingLetter		[0..*]	eCH-0196:accompanyingLetterType	Lettre accompagnant le relevé fiscal.
listOfBankAccounts		[0..1]	eCH-0196:listOfBankAccountsType	Etat des comptes du relevé fiscal.
listOfLiabilities		[0..1]	eCH-0196:listOfLiabilitiesType	Etat des dettes du relevé fiscal.
listOfExpenses		[0..1]	eCH-0196:listOfExpensesType	Etat des frais du relevé fiscal.
listOfSecurities		[0..1]	eCH-0196:listOfSecuritiesType	Liste des titres du relevé fiscal.
##other		[0..*]	xs:any	Extension libre de l'établissement financier.
id		[0..1]	xs:ID	Identifiant du relevé fiscal. Cet attribut peut être utilisé comme référence (URI) pour la signature.
creationDate		[1..1]	xs:dateTime	Date et heure de création du relevé fiscal.
taxPeriod		[1..1]	xs:gYear	Année de la période fiscale concernée.
periodFrom		[1..1]	xs:date	Début de la période fiscale concernée.
periodTo		[1..1]	xs:date	Fin de la période fiscale concernée.
country	CH	[0..1]	eCH-0008:country-IdISO2Type	Domicile fiscal (pays) du contribuable.
canton		[1..1]	eCH-0007:canton-AbbreviationType	Canton déterminant du contribuable.
totalTaxValue		[1..1]	xs:decimal	Total des valeurs fiscales sans les autres valeurs patrimoniales telles que l'or physique et sans déduction des dettes.

Champ	Valeur fixe	Intervalle	Type de données	Description / contenu
totalGross- RevenueA		[1..1]	xs:decimal	<p>Total des revenus bruts de la rubrique A (avec droit au remboursement de l'impôt anticipé) pour l'impôt fédéral.</p> <p>Les revenus positifs IUP (présentation brute) donnant droit au remboursement de l'impôt anticipé doivent être indiqués dans le revenu brut total de la rubrique A.</p>
totalGross- RevenueACanton		[0..1]	xs:decimal	<p>Total des revenus bruts de la rubrique A (avec droit au remboursement de l'impôt anticipé) pour l'impôt cantonal.</p> <p>Les revenus positifs IUP (présentation brute) donnant droit au remboursement de l'impôt anticipé doivent être indiqués dans le revenu brut total de la rubrique A.</p> <p>Valeur à spécifier uniquement si elle diffère de la valeur pour l'impôt fédéral.</p>
totalGross- RevenueB		[1..1]	xs:decimal	<p>Total des revenus bruts de la rubrique B (sans droit au remboursement de l'impôt anticipé) pour l'impôt fédéral sans déduction des intérêts débiteurs, rétrocession et securities lending.</p> <p>Les revenus positifs IUP (présentation brute) ne donnant pas droit au remboursement de l'impôt anticipé doivent être indiqués dans le revenu brut total de la rubrique B.</p> <p>Les revenus négatifs IUP (présentation brute) ne donnant pas droit au remboursement de l'impôt anticipé ne doivent pas être indiqués dans le revenu brut total de la rubrique B.</p>
totalGross- RevenueBCanton		[0..1]	xs:decimal	<p>Total des revenus bruts de la rubrique B (sans droit au remboursement de l'impôt anticipé) pour l'impôt cantonal sans déduction des intérêts débiteurs, rétrocession et securities lending.</p> <p>Les revenus positifs IUP (présentation brute) ne donnant pas droit au remboursement de l'impôt anticipé doivent être indiqués dans le revenu brut total de la rubrique B.</p> <p>Les revenus négatifs IUP (présentation brute) ne donnant pas droit au remboursement de l'impôt anticipé ne doivent pas être indiqués dans le revenu brut total de la rubrique B.</p> <p>L'autorité de taxation compétente décide si le revenu positif et le revenu négatif du l'IUP sans droit au remboursement à l'impôt anticipé peuvent être compensés.</p> <p>Valeur à spécifier uniquement si elle diffère de la valeur pour l'impôt fédéral.</p>

Champ	Valeur fixe	Intervalle	Type de données	Description / contenu
totalWithHoldingTaxClaim		[1..1]	xs:decimal	Total du droit au remboursement de l'impôt anticipé. La demande de remboursement de l'impôt anticipé provenant du revenu positif de l'IUP (présentation brute) doit être indiquée dans le total de la demande d'impôt anticipé.
minorVersion		[1..1]	xs:integer	La version du relevé fiscal. Pour la version 2.1, saisissez la valeur 21. Pour la version 2.2, saisissez la valeur 22.
##other		[0..*]	xs:anyAttribute	Extension libre de l'établissement financier.

Tableau 2: relevé fiscal – taxStatementType

2.5.1 Etablissement financier[institutionType]

Voici la structure des données clés relatives à l'établissement financier. Elles sont limitées aux attributs nécessaires du point de vue des autorités fiscales cantonales. Les établissements financiers peuvent étendre la norme sur ce point pour pouvoir gérer des informations plus détaillées sur l'établissement financier.

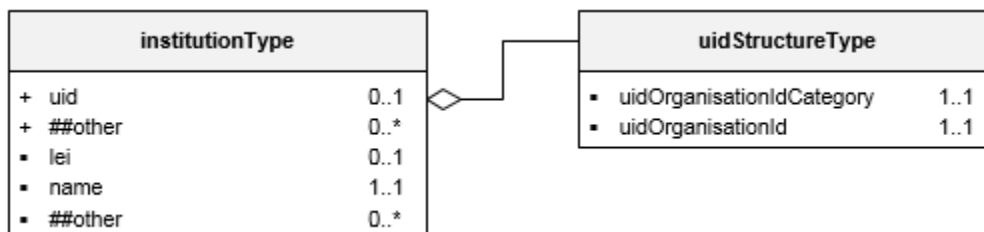


Figure 4: établissement financier - institutionType

Voici les éléments et attributs relatifs à l'établissement financier.

Champ	Valeur fixe	Intervalle	Type de données	Description / contenu
##other		[0..*]	xs:any	Extension libre de l'établissement financier.
uid		[0..1]	eCH-0097:uid-StructureType	Numéro d'identification des entreprises selon l'Office fédéral de la statistique (OFS).
lei		[0..1]	eCH-0196:leiType [20..20]	LEI (Legal Entity Identifier) de l'établissement financier.
name		[1..1]	eCH-0010:organisationNameType	Nom de l'établissement financier.
##other		[0..*]	xs:anyAttribute	Extension libre de l'établissement financier.

Tableau 3: établissement financier – institutionType

2.5.2 Client [clientType]

La structure des données clés des clients de l'établissement financier est présentée ci-dessous. Elles sont limitées aux attributs nécessaires du point de vue des autorités fiscales cantonales. Les demandes détaillées des contribuables sont disponibles dans la déclaration d'impôts.

Les établissements financiers peuvent étendre la norme sur ce point pour pouvoir gérer des informations plus détaillées sur le client.

clientType		
+ ##other		0..*
▪ clientNumber		1..1
▪ tin		0..1
▪ salutation		0..1
▪ firstName		1..1
▪ lastName		1..1
▪ ##other		0..*

Figure 5: client - clientType

Voici les éléments et attributs relatifs au contribuable.

Champ	Valeur fixe	Intervalle	Type de données	Description / contenu
##other		[0..*]	xs:any	Extension libre de l'établissement financier.
clientNumber		[1..1]	eCH-0196:client-NumberType (40)	Numéro de client du client auprès de l'établissement financier.
tin		[0..1]	eCH-0196:tinType [9..11]	TIN (Taxpayer Identification Number) du client.
salutation		[0..1]	eCH-0010:mrMrs-Type	Titre de civilité du client.
firstName		[0..1]	eCH-0010:first-NameType [1..30]	Prénom du client.
lastName		[0..1]	eCH-0010:last-NameType [1..30]	Nom de famille du client.
##other		[0..*]	xs:anyAttribute	Extension libre de l'établissement financier.

Tableau 4: client – clientType

2.5.3 Lettre d'accompagnement[accompanyingLetterType]

Voici la structure pour le transport de documents supplémentaires comme p. ex. les lettres d'accompagnement. Les établissements financiers peuvent étendre la norme sur ce point pour gérer des informations supplémentaires pour ces documents.

accompanyingLetterType		
+ ##other		0..*
▪ fileName		0..1
▪ fileSize		0..1
▪ fileData		0..1
▪ ##other		0..*

Figure 6: lettre d'accompagnement - accompanyingLetterType

Voici les éléments et attributs relatifs à la lettre d'accompagnement.

Champ	Valeur fixe	Intervalle	Type de données	Description / contenu
##other		[0..*]	xs:any	Extension libre de l'établissement financier.
fileName		[0..1]	xs:string [1..200]	Nom du fichier de la lettre d'accompagnement.
fileSize		[0..1]	xs:integer	Taille du fichier.
fileData		[0..1]	xs:base64Binary	Données encodées (base64) du fichier.
##other		[0..*]	xs:anyAttribute	Extension libre de l'établissement financier.

Tableau 5: lettre d'accompagnement – accompanyingLetterType

2.5.4 Etat des comptes [listOfBankAccountsType]

Voici la structure de l'état des comptes. L'état des comptes comprend l'élément pour un seul compte bancaire, ainsi que le total du patrimoine et des revenus de tous les comptes bancaires de l'état des comptes. L'état des comptes peut comprendre plusieurs comptes bancaires.



Figure 7: état des comptes - listOfBankAccountsType

L'élément pour le compte bancaire contient les éléments pour la valeur fiscale et les revenus. Les données clés relatives au compte bancaire ainsi que le total du patrimoine et des revenus sont également représentés. Un compte bancaire ne peut avoir qu'une seule valeur fiscale

mais le nombre de revenus n'est pas limité.

L'élément pour la valeur fiscale du compte bancaire contient la date critère, le solde en monnaie étrangère ainsi que la valeur fiscale en CHF. La conversion d'un solde en monnaie étrangère peut être réalisée en spécifiant le cours de la monnaie.

L'élément pour les revenus du compte bancaire contient la date de paiement, le montant dans la monnaie spécifiée, ainsi que le revenu (avec et sans impôt anticipé) en CHF. La conversion d'un revenu en monnaie étrangère peut être réalisée en spécifiant le cours de la monnaie.

Un solde ou un revenu négatif doit être inclus dans l'état des dettes.

Voici les éléments et attributs relatifs à l'état des comptes.

Champ	Valeur fixe	Intervalle	Type de données	Description / contenu
bankAccount		[0..*]	eCH-0196:bank-AccountType	Comptes de l'état des comptes.
##other		[0..*]	xs:any	Extension libre de l'établissement financier.
totalTaxValue		[1..1]	xs:decimal	Total des valeurs fiscales, arrondi selon DIN 1333.
totalGross-RevenueA		[1..1]	xs:decimal	Total des revenus bruts de la rubrique A (avec droit au remboursement de l'impôt anticipé) pour l'impôt fédéral et cantonal, arrondi selon DIN 1333.
totalGross-RevenueB		[1..1]	xs:decimal	Total des revenus bruts de la rubrique B (sans droit au remboursement de l'impôt anticipé) pour l'impôt fédéral et cantonal, arrondi selon DIN 1333.
totalWithHoldingTaxClaim		[1..1]	xs:decimal	Total du droit au remboursement de l'impôt anticipé, arrondi selon DIN 1333.
##other		[0..*]	xs:anyAttribute	Extension libre de l'établissement financier.

Tableau 6: état des comptes – listOfBankAccountsType

Remarque: Les totaux dans l'état de compte correspondent aux valeurs indiquées dans le récapitulatif, resp. la vue d'ensemble et doivent impérativement figurer. Ces valeurs sont composées de la somme des sous-totaux des valeurs fiscales (bankAccountType:totalTaxValue) et des rendements (bankAccountType:totalGrossRevenueA, bankAccountType:totalGrossRevenueB resp. bankAccountType:totalWithHoldingTaxClaim).

2.5.4.1 Compte bancaire [bankAccountType]

Voici les éléments et attributs relatifs au compte bancaire.

Champ	Valeur fixe	Intervalle	Type de données	Description / contenu
taxValue		[0..1]	eCH-0196:bank-AccountTaxValueType	Valeur fiscale du compte bancaire.

Champ	Valeur fixe	Intervalle	Type de données	Description / contenu
payment		[0..*]	eCH-0196:bank-AccountPayment-Type	Revenus du compte bancaire.
##other		[0..*]	xs:any	Extension libre de l'établissement financier.
iban		[0..1]	eCH-0196:iban-Type [15..30]	IBAN (International Bank Account Number) du compte bancaire.
bankAccount-Number		[0..1]	eCH-0196:bank-AccountNumberType [1..32]	Numéro du compte bancaire.
bankAccountName		[1..1]	eCH-0196:bank-AccountNameType [1..40]	Intitulé du compte bancaire.
bankAccount-Country		[1..1]	eCH-0008:country-IdISO2Type	Domicile (pays) du compte bancaire.
bankAccount-Currency		[1..1]	eCH-0196:currencyIdISO3Type	Monnaie du compte bancaire.
openingDate		[0..1]	xs:date	Date d'ouverture du compte bancaire. Cette donnée doit figurer uniquement pour l'année de l'ouverture du compte.
closingDate		[0..1]	xs:date	Date de clôture du compte bancaire. Cette donnée doit figurer uniquement pour l'année de la clôture du compte.
totalTaxValue		[1..1]	xs:decimal	Total des valeurs fiscales, arrondi selon DIN 1333.
totalGross-RevenueA		[1..1]	xs:decimal	Total des revenus bruts en CHF de la rubrique A (avec droit au remboursement de l'impôt anticipé) pour l'impôt fédéral et cantonal, arrondi selon DIN 1333.
totalGross-RevenueB		[1..1]	xs:decimal	Total des revenus bruts en CHF de la rubrique B (sans droit au remboursement de l'impôt anticipé) pour l'impôt fédéral et cantonal, arrondi selon DIN 1333.
totalWithHoldingTaxClaim		[1..1]	xs:decimal	Total du droit au remboursement de l'impôt anticipé en CHF, arrondi selon DIN 1333.
##other		[0..*]	xs:anyAttribute	Extension libre de l'établissement financier.

Tableau 7: compte bancaire – bankAccountType

Remarque: Les totaux sur le compte bancaire correspondent aux valeurs indiquées dans le récapitulatif, resp. la vue d'ensemble et doivent impérativement figurer. Ces valeurs sont composées de la somme des sous-totaux des valeurs fiscales (bankAccountTaxValueType:value) et des rendements (bankAccountPaymentType:grossRevenueA, bankAccountPaymentType:grossRevenueB resp. bankAccountPaymentType:withHoldingTaxClaim).

2.5.4.1.1 Valeur fiscale du compte bancaire [bankAccountTaxValueType]

Voici les éléments et attributs relatifs à la valeur fiscale du compte bancaire.

Champ	Valeur fixe	Intervalle	Type de données	Description / contenu
##other		[0..*]	xs:any	Extension libre de l'établissement financier.
referenceDate		[1..1]	xs:date	Date critère ¹ de la valeur fiscale.
name		[0..1]	xs:string	Désignation de la valeur fiscale.
balanceCurrency		[1..1]	eCH-0196:currencyIdISO3Type	Monnaie du solde.
balance		[0..1]	xs:decimal	Solde à la date critère dans la monnaie spécifiée.
exchangeRate		[0..1]	xs:decimal	Cours de change à la date critère pour la monnaie spécifiée avec valeur nominale 1 (Ex. 1 JPY = 0.0092 CHF).
value		[1..1]	xs:decimal	Valeur fiscale en CHF à la date critère.
##other		[0..*]	xs:anyAttribute	Extension libre de l'établissement financier.

Tableau 8: valeur fiscale du compte bancaire – bankAccountTaxValueType

2.5.4.1.2 Revenu du compte bancaire [bankAccountPaymentType]

Voici les éléments et attributs relatifs aux revenus du compte bancaire.

Champ	Valeur fixe	Intervalle	Type de données	Description / contenu
##other		[0..*]	xs:any	Extension libre de l'établissement financier.
paymentDate		[1..1]	xs:date	Date d'échéance du revenu brut.
name		[0..1]	xs:string	Désignation du revenu brut.
amountCurrency		[1..1]	eCH-0196:currencyIdISO3Type	Monnaie du revenu brut.
amount		[0..1]	xs:decimal	Revenu brut à la date d'échéance dans la monnaie spécifiée.
exchangeRate		[0..1]	xs:decimal	Cours de change à la date d'échéance pour la monnaie spécifiée avec valeur nominale 1 (Ex. 1 JPY = 0.0092 CHF).
grossRevenueA		[1..1]	xs:decimal	Revenu brut en CHF de la rubrique A (avec droit au remboursement de l'impôt anticipé) pour l'impôt fédéral et cantonal.
grossRevenueB		[1..1]	xs:decimal	Revenu brut en CHF de la rubrique B (sans droit au remboursement de l'impôt anticipé) pour l'impôt fédéral et cantonal.
withHoldingTaxClaim		[1..1]	xs:decimal	Montant du droit au remboursement de l'impôt anticipé en CHF.

¹ Fin de la période fiscale correspondant

Champ	Valeur fixe	Intervalle	Type de données	Description / contenu
##other		[0..*]	xs:anyAttribute	Extension libre de l'établissement financier.

Tableau 9: revenu du compte bancaire – bankAccountPaymentType

2.5.5 Etat des dettes [listOfLiabilitiesType]

Voici la structure de l'état des dettes. L'état des dettes contient l'élément relatif à un seul compte bancaire avec un solde négatif (dettes), ainsi que le total des dettes (patrimoine négatif) et des paiements d'intérêts (revenus négatifs) dans l'état des dettes. L'état des dettes peut contenir plusieurs comptes bancaires avec un solde négatif (dettes).

Toutes les valeurs fiscales négatives (biens négatifs) et intérêts (intérêts passifs / rendements négatifs) sont représentés par leurs montants (c.à.d. montant positif sans signe ou égal à 0) car dans la déclaration, il ressort du contexte de l'état de la dette que les valeurs fiscales, resp. les intérêts, du point de vue du contribuable, sont reprises dans la déclaration avec un signe moins.

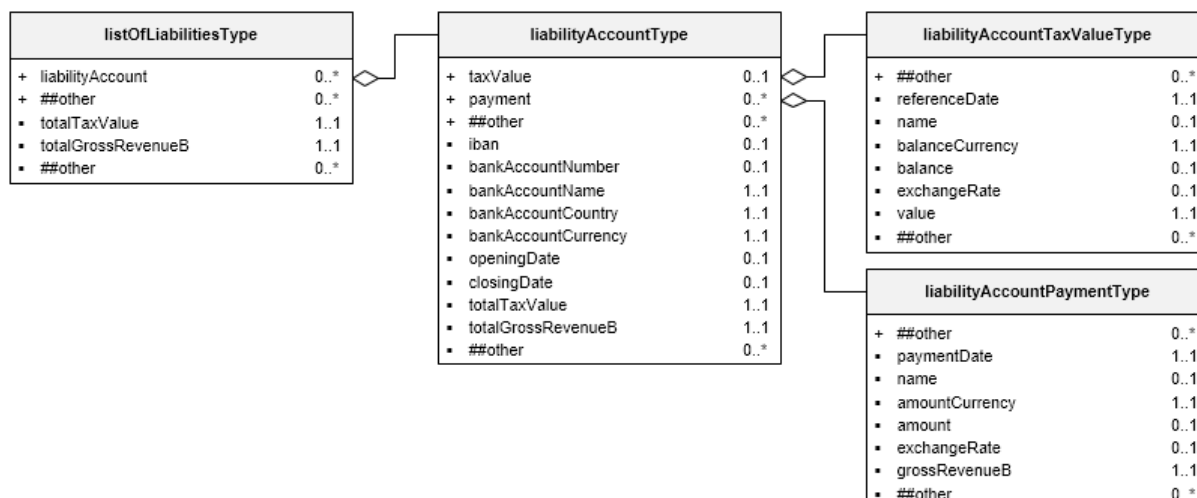


Figure 8: état des dettes - listOfLiabilities

Toutes les dettes (représentation brute) sont reprises dans l'état des dettes. Elles ne doivent pas être comptabilisées avec les valeurs. Les totaux des dettes et des intérêts de dette doivent être renseignés séparément. Les totaux des dettes et des intérêts de dette peuvent être repris tels quels dans la déclaration.

L'élément pour le compte bancaire avec un solde négatif (dettes) contient les éléments pour la valeur fiscale négative (patrimoine négatif) et les paiements d'intérêts (intérêt passifs / revenus négatifs) sous forme de montants ($|x| \geq 0$). Les données clés relatives au compte bancaire (dettes) ainsi que le total des dettes (patrimoine négatif) et des paiements d'intérêts (revenus négatifs) sont également représentés. Un compte bancaire (dettes) ne peut avoir qu'une seule valeur fiscale (patrimoine négatif), mais le nombre des paiements d'intérêts (revenus négatifs) n'est pas limité.

L'élément pour la valeur fiscale du compte bancaire (dettes) contient la date critère, le solde (négatif) en monnaie étrangère ainsi que la valeur fiscale (patrimoine négatif) en CHF. La conversion d'un solde (négatif) en monnaie étrangère peut être réalisée en spécifiant le cours de la monnaie.

L'élément pour les paiements d'intérêts (revenus négatifs) du compte bancaire (dettes) contient la date de paiement, le montant (négatif) dans la monnaie étrangère ainsi que le

revenu (négatif) sans impôt anticipé. Comme décrit aux chapitres 2.5.4.1 et 2.5.5.1, un solde ou un produit positif doit être mentionné dans l'état des comptes.

Voici les éléments et attributs relatifs à l'état des dettes.

Champ	Valeur fixe	Intervalle	Type de données	Description / contenu
liabilityAccount		[0..*]	eCH-0196:liability-AccountType	Comptes bancaires avec un solde négatif (dettes) de l'état des dettes.
##other		[0..*]	xs:any	Extension libre de l'établissement financier.
totalTaxValue		[1..1]	eCH-0196:positive-decimal	La somme des montants ($ x \geq 0$) des valeurs fiscales négatives (dettes), arrondie selon DIN 1333.
totalGross-RevenueB		[1..1]	eCH-0196:positive-decimal	La somme des montants ($ x \geq 0$) des charges brutes (intérêts passifs) dans la rubrique B (sans droit à l'impôt anticipé) pour l'impôt fédéral et cantonal, arrondie selon DIN 1333.
##other		[0..*]	xs:anyAttribute	Extension libre de l'établissement financier.

Tableau 10: état des dettes – listOfLiabilitiesType

Remarque: Les totaux correspondants dans l'état des dettes resp. sur le compte bancaire avec un solde négatif (dettes) correspondent aux valeurs indiquées dans le récapitulatif, resp. la vue d'ensemble et doivent impérativement figurer.

2.5.5.1 Compte bancaire (dettes) [liabilityAccountType]

Voici les éléments et attributs relatifs au compte bancaire (dettes).

Champ	Valeur fixe	Intervalle	Type de données	Description / contenu
taxValue		[0..1]	eCH-0196:liability-AccountTaxValueType	Montant ($ x \geq 0$) des valeurs fiscales négatives (dettes) sur le compte bancaire (dettes).
payment		[0..*]	eCH-0196:liability-AccountPayment-Type	Somme des montants des charges (intérêts passifs) sur le compte bancaire (dettes).
##other		[0..*]	xs:any	Extension libre de l'établissement financier.
iban		[0..1]	eCH-0196:iban-Type [15..30]	IBAN (International Bank Account Number) du compte bancaire (dettes).
bankAccount-Number		[0..1]	eCH-0196:bank-AccountNumberType [1..32]	Numéro du compte bancaire (dettes).
bankAccountName		[1..1]	eCH-0196:bank-AccountNameType [1..40]	Intitulé du compte bancaire (dettes).
bankAccount-Country		[1..1]	eCH-0008:country-IdISO2Type	Domicile (pays) du compte bancaire (dettes).

Champ	Valeur fixe	Intervalle	Type de données	Description / contenu
bankAccount-Currency		[1..1]	eCH-0196:currencyIdISO3Type	Monnaie du compte bancaire (dettes).
openingDate		[0..1]	xs:date	Date d'ouverture du compte bancaire (dettes). Cette donnée doit figurer uniquement pour l'année de l'ouverture du compte.
closingDate		[0..1]	xs:date	Date de clôture du compte bancaire (dettes). Cette donnée doit figurer uniquement pour l'année de la clôture du compte.
totalTaxValue		[1..1]	eCH-0196:positive-decimal	Montant ($ x \geq 0$) des valeurs fiscales négatives (dettes) arrondi selon DIN1333.
totalGross-RevenueB		[1..1]	eCH-0196:positive-decimal	Le montant des sommes ($ x \geq 0$) des charges brutes (intérêts passifs) dans la rubrique B (sans droit d'impôt anticipé) pour l'impôt fédéral et cantonal, arrondi selon DIN 1333.
##other		[0..*]	xs:anyAttribute	Extension libre de l'établissement financier.

Tableau 11: compte bancaire (dettes) – liabilityAccountType

2.5.5.1.1 Valeur fiscale négative du compte bancaire (dettes) [liabilityAccountTaxValueType]

Voici les éléments et attributs relatifs à la valeur fiscale du compte bancaire avec solde négatif (dettes).

Champ	Valeur fixe	Intervalle	Type de données	Description / contenu
##other		[0..*]	xs:any	Extension libre de l'établissement financier.
referenceDate		[1..1]	xs:date	Date critère du solde.
name		[0..1]	xs:string	Désignation du solde.
balanceCurrency		[1..1]	eCH-0196:currencyIdISO3Type	Monnaie du solde.
balance		[0..1]	xs:positive-decimal	Solde (montant $ x \geq 0$) à la date critère dans la monnaie spécifiée.
exchangeRate		[0..1]	xs:decimal	Cours de change à la date critère pour la monnaie spécifiée avec valeur nominale 1 (ex. 1 JPY = 0.0092 CHF).
value		[1..1]	xs:positive-decimal	Le montant ($ x \geq 0$) de la valeur fiscale négative (dettes) à la date critère.
##other		[0..*]	xs:anyAttribute	Extension libre de l'établissement financier.

Tableau 12: valeur fiscale du compte bancaire (dettes) – liabilityAccountTaxValueType

2.5.5.1.2 Charge du compte bancaire (dettes) [liabilityAccountPaymentType]

Voici les éléments et attributs relatifs aux charges du compte bancaire.

Champ	Valeur fixe	Intervalle	Type de données	Description / contenu
##other		[0..*]	xs:any	Extension libre de l'établissement financier.
paymentDate		[1..1]	xs:date	Date d'échéance de la charge brute.
name		[0..1]	xs:string	Désignation de la charge brute.
amountCurrency		[1..1]	eCH-0196:currencyIdISO3Type	Monnaie de la charge brute.
amount		[0..1]	eCH-0196:positive-decimal	Le montant ($ x \geq 0$) de la charge brute (intérêt passif) à la date critère dans la monnaie spécifiée.
exchangeRate		[0..1]	xs:decimal	Cours de change à la date critère pour la monnaie spécifiée avec charge nominale ¹ (ex. 1 JPY = 0.0092 CHF).
grossRevenueB		[1..1]	eCH-0196:positive-decimal	Le montant ($ x \geq 0$) de la charge brute en CHF (intérêt passif) de la rubrique B (sans droit au remboursement de l'impôt anticipé) pour l'impôt fédéral et cantonal.
##other		[0..*]	xs:anyAttribute	Extension libre de l'établissement financier.

Tableau 13: revenu du compte bancaire (dettes) – liabilityAccountPaymentType

2.5.6 Etat des frais [listOfExpensesType]

Voici la structure de l'état des frais. L'état des frais contient l'élément pour un seul poste de frais bancaires ainsi que le total des frais. L'état des frais peut contenir plusieurs postes de frais bancaires. Dans le total des frais déductibles, la distinction est faite entre l'impôt fédéral et l'impôt cantonal. Cette distinction est nécessaire, car les prescriptions légales en matière de déductibilité des frais diffèrent entre la Confédération et les cantons respectifs.

Tous les frais sont représentés avec leurs montants (chiffre positif ou 0). Lors de la déclaration, le contexte de l'état des dépenses fait ressortir que les frais, du point de vue du contribuable, sont des charges et donc sont reprises comme déductions dans la déclaration.

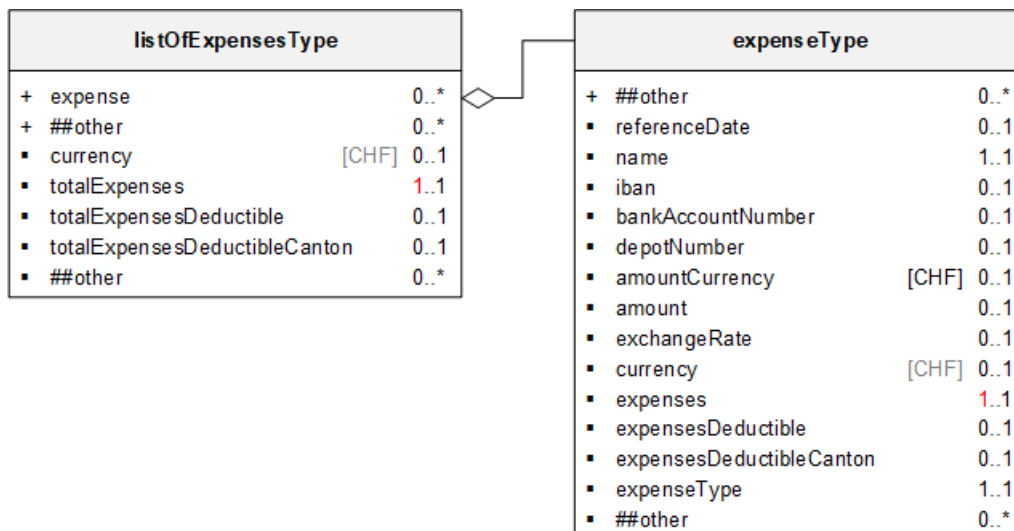


Figure 9: état des frais - listOfExpensesType

Un élément de frais bancaires représente toujours un seul poste de frais. Un poste de frais contient la date critère, la désignation des frais, le numéro de compte ou de dépôt et le montant. Le numéro de compte ou de dépôt permet d'affecter un poste de frais à un compte bancaire ou à un dépôt de titres. Les postes de frais ne sont pas tous déductibles ou entièrement déductibles. S'il est connu, il est possible d'indiquer le montant déductible en faisant la distinction entre l'impôt fédéral et l'impôt cantonal.

Voici les éléments et attributs relatifs à l'état des frais.

Champ	Valeur fixe	Intervalle	Type de données	Description / contenu
expense		[0..*]	eCH-0196:expenseType	Frais bancaires de l'état des frais.
##other		[0..*]	xs:any	Extension libre de l'établissement financier.
totalExpenses		[1..1]	eCH-0196:positive-decimal	Total des frais bancaires en CHF, arrondi selon DIN 1333.
totalExpenses-Deductible		[0..1]	eCH-0196:positive-decimal	Total des frais bancaires déductibles en CHF pour l'impôt fédéral arrondi selon DIN 1333. La déductibilité des frais est décidée par l'autorité de taxation compétente; l'attribut ne doit donc pas être spécifié par l'institution financière.
totalExpenses-DeductibleCanton		[0..1]	eCH-0196:positive-decimal	Total des frais bancaires déductibles en CHF pour l'impôt cantonal arrondi selon DIN 1333. Valeur à spécifier uniquement si elle diffère de la valeur pour l'impôt fédéral. La déductibilité des frais est décidée par l'autorité de taxation compétente; l'attribut ne doit donc pas être spécifié par l'institution financière.

expenseType	[1..1]	eCH-0196:expense-TypeType	<p>Le type de frais des frais d'administration de la fortune mobilière.</p> <p>1: droits de timbre (droits de timbre d'émission et de négociation)</p> <p>2: frais de transaction</p> <p>3: pénalités de résiliation anticipée</p> <p>4: frais de gestion/frais d'administration</p> <p>5: banque restante</p> <p>6: frais de conseil</p> <p>7: coûts pour remplir des formulaires (récupération p. ex. R-D1 / imputation d'impôts étrangers prélevés à la source DA-1)</p> <p>8: frais d'établissement de la déclaration d'impôts</p> <p>9: frais d'établissement des documents fiscaux</p> <p>10: frais pour l'établissement des relevés fiscaux bancaires</p> <p>11: frais de transferts d'éléments de fortune</p> <p>12: commissions (Agent Fee)</p> <p>13: commissions fiduciaires / honoraires fiduciaire</p> <p>14: frais de courtage</p> <p>15: frais d'administration de fortune (gestion active de portefeuille)</p> <p>16: frais de courtage compensables résultant d'IUP (imposition de la différence pure ou modifiée)</p> <p>17: impôts prélevés à la source</p> <p>18: frais d'affidavit</p> <p>19: All-in Fee</p> <p>20: livraison de métaux précieux</p> <p>21: frais de livraison / frais de remise de titres</p> <p>22: frais de dépôt</p> <p>23: frais d'attestation</p> <p>24: frais d'encaissement</p> <p>25: frais de tenue de compte (y.c. frais de crédit de construction, frais de compte, comptes de métaux précieux, ségrégation de comptes)</p> <p>26: coûts des efforts personnels</p> <p>27: frais de management/de gestion</p> <p>28: commissions sur comptes de métaux précieux</p> <p>29: intérêts négatifs (dans la fortune privée)</p> <p>30: frais de compte numéroté</p>
-------------	--------	---------------------------	--

Champ	Valeur fixe	Intervalle	Type de données	Description / contenu
				31: frais forfaitaires / frais d'administration/frais de gestion 32: honoraires orientés sur la performance/le résultat 33: frais de port/d'expédition 34: frais de dissolution 35: frais de coffre-fort 36: frais de couverture 37: frais divers 38: frais de couverture de devises 39: frais externes/coûts étrangers 40: frais de carte/frais de carte de crédit 41: frais de crédit/commissions de crédit 42: déduction pour défaut d'annonce 43: commission de cession 44: création/augmentation lettre de dettes 99: autres notions non définies
##other		[0..*]	xs:anyAttribute	Extension libre de l'établissement financier.

Tableau 14: état des frais – listOfExpensesType

Remarque: les totaux dans l'état des frais correspondent aux valeurs dans le récapitulatif resp. la vue d'ensemble et doivent impérativement figurer.

2.5.6.1 Frais bancaires [expenseType]

Voici les éléments et attributs relatifs aux frais bancaires.

Champ	Valeur fixe	Intervalle	Type de données	Description / contenu
##other		[0..*]	xs:any	Extension libre de l'établissement financier.
referenceDate		[0..1]	xs:date	Date critère des frais bancaires.
name			xs:string	Désignation des frais bancaires.
iban		[0..1]	eCH-0196:iban-Type [15..30]	IBAN (International Bank Account Number) du compte bancaire concerné.
bankAccount-Number		[0..1]	eCH-0196:bank-AccountNumberType [1..32]	Numéro de compte du compte bancaire concerné.
depotNumber		[0..1]	eCH-0196:depot-NumberType [1..32]	Numéro de dépôt du dépôt de titres concerné.

Champ	Valeur fixe	Intervalle	Type de données	Description / contenu
amountCurrency		[1..1]	eCH-0196:currencyIdISO3Type	Monnaie du montant en monnaie étrangère.
amount		[0..1]	xs:decimal	Montant en monnaie étrangère.
exchangeRate		[0..1]	xs:decimal	Cours de change à la date critère pour la monnaie spécifiée avec valeur nominale 1 (Ex.. 1 JPY = 0.0092 CHF).
expenses		[1..1]	eCH-0196:positive-decimal	Montant des frais bancaires en CHF.
expensesDeductible		[0..1]	eCH-0196:positive-decimal	Montant déductible des frais bancaires en CHF pour l'impôt fédéral.
expensesDeductibleCanton		[0..1]	eCH-0196:positive-decimal	Montant déductible des frais bancaires pour l'impôt cantonal. Valeur à spécifier uniquement si elle diffère de la valeur pour l'impôt fédéral.
##other		[0..*]	xs:anyAttribute	Extension libre de l'établissement financier.

Tableau 15: frais bancaires – expenseType

2.5.7 Liste des titres [listOfSecuritiesType]

Voici la structure de la liste des titres. La liste des titres contient l'élément pour un seul dépôt de titres, ainsi que le total du patrimoine et des revenus de tous les titres du dépôt de titres.

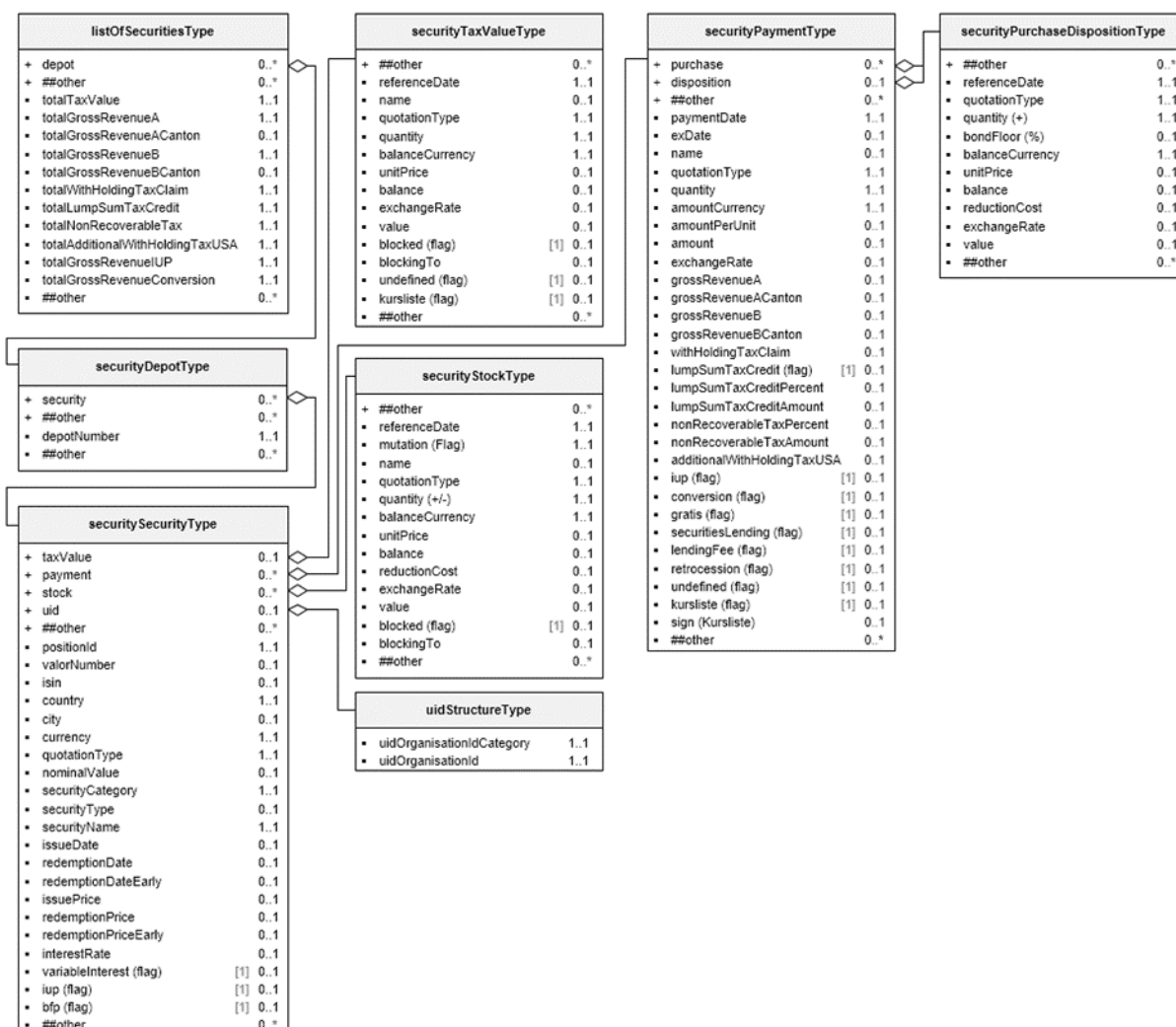


Figure 10: liste des titres - listOfSecuritiesType

Pour le total des revenus, la distinction est faite entre les rubriques A et B ainsi qu'entre l'impôt fédéral et l'impôt cantonal. Si des valeurs fiscales ou des revenus sont indéfinis, ils sont pris en considération avec la valeur 0 lors du calcul du total des valeurs fiscales ou des revenus. Les valeurs fiscales et les revenus non définis sont alors déterminés lors de la déclaration et surtout lors de l'imposition. C'est pourquoi il est recommandé d'attirer l'attention du contribuable sur les valeurs fiscales et les revenus non définis dans le relevé fiscal. La liste des titres peut contenir plusieurs dépôts de titres.

L'élément pour le dépôt de titres contient l'élément pour les titres de la liste des titres. Un dépôt de titres peut contenir un nombre illimité de titres. Le numéro de dépôt du dépôt de titres est représenté sous la forme d'un attribut. L'élément pour le dépôt de titres ne possède pas d'attribut pour le total des valeurs fiscales et des revenus avec et sans impôt anticipé. Le total est représenté uniquement dans la liste des titres.

L'élément pour le titre contient les éléments pour la valeur fiscale, les revenus et le stock de titres. Il contient également les données clés relatives au titre, comme p. ex. le NV, l'ISIN, la désignation du titre, la valeur nominale, la date d'émission et de remboursement. Il contient enfin la catégorie et le type de titre conformément à la liste des cours. La combinaison de l'UID et de la désignation du titre permet en outre de représenter les titres non cotés. La liste des titres (c.à.d. sur le eRelevé fiscal) doit avoir une occurrence de ID de position, doit en outre être clairement définie sur le eRelevé fiscal. Si un titre survient plusieurs fois dans la liste des

titres, même sur différents dépôts, le système l'interprète comme un nouvel achat. Pour imputer les différentes positions d'un titre, utiliser l'attribut `positionId` dans le type `securitySecurityType` (par ex. pour reproduire une estimation fiscale différente des actions de collaborateurs bloquées). Exemple: valeur identique dans dépôt identique, mais estimation différente en raison d'un délai de détention différent:

```
<security positionId="12345" country="CH" currency="CHF" quotationType="PIECE" securityCategory="BOND"
securityName="Roche" valorNumber="1203204">
  <taxValue referenceDate="2017-12-31" quotationType="PIECE" quantity="100" balanceCurrency="CHF"
value="22000"/>
</security>
<security positionId="12346" country="CH" currency="CHF" quotationType="PIECE" securityCategory="BOND"
securityName="Roche" valorNumber="1203204">
  <taxValue referenceDate="2017-12-31" quotationType="PIECE" quantity="100" balanceCurrency="CHF"
value="12000" blocked="1" blockingTo="2020-12-31"/>
</security>
```

L'élément pour la valeur fiscale du titre contient la date critère, le solde en monnaie étrangère ainsi que la valeur fiscale en CHF. La conversion d'un solde en monnaie étrangère peut être réalisée en spécifiant le cours de la monnaie.

L'élément pour les revenus du titre contient la date de paiement, la date de comptabilisation, le montant dans la monnaie spécifiée, ainsi que le revenu avec et sans impôt anticipé en CHF. Il contient également des attributs pour l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source et la retenue supplémentaire d'impôt USA. Il contient enfin des drapeaux pour les paiements compensatoires et les rétrocessions. Si la qualification fiscale d'un titre donne un revenu imposable, cela peut également être représenté au moyen de drapeaux. En cas de sortie relative à un titre IUP ou de conversion individuelle relative au titre, le revenu imposable provenant de la conversion (individuelle), de l'imposition de la différence pure ou modifiée est également représenté dans cette structure. Pour le calcul d'un titre IUP ou de la conversion (individuelle), toutes les transactions pertinentes doivent être prises en considération. Pour ce faire, une ou plusieurs entrées doivent être prises en compte par sortie. Les informations nécessaires peuvent être liées par l'élément d'entrée et de sortie (IUP / conversion).

L'élément pour le stock ou la modification d'un titre contient la date critère, le nombre, le solde en monnaie étrangère ainsi que la valeur fiscale en CHF. Il est également possible de lier des informations sur des titres bloqués. Il est possible de distinguer le stock d'une modification au moyen d'un drapeau. Dans le stock, le nombre est toujours positif. Dans le cas d'une modification, le signe précédant le nombre est déterminant. Si le nombre est précédé d'un signe plus, il s'agit d'une entrée. Pour une sortie, par contre, le nombre est précédé d'un signe moins. Chaque transaction relative à un titre de la liste des titres est reflétée par une entrée dans cette structure. Sur la base du principe premier entré, premier sorti dans les calculs IUP, dans lesquels des entrées partielles doivent être prises en considération, cette structure n'est pas suffisante pour reproduire les informations nécessaires pour le calcul IUP.

Voici les éléments et attributs relatifs à la liste des titres.

Champ	Valeur fixe	Intervalle	Type de données	Description / contenu
depot		[0..*]	eCH-0196:security-DepotType	Les dépôts de titres relatifs à la liste des titres.
##other		[0..*]	xs:any	Extension libre de l'établissement financier.
totalTaxValue		[1..1]	xs:decimal	Total des valeurs fiscales sans les autres valeurs patrimoniales telles que l'or physique; arrondi selon DIN 1333.

Champ	Valeur fixe	Intervalle	Type de données	Description / contenu
totalGross- RevenueA		[1..1]	xs:decimal	<p>Total des revenus bruts en CHF de la rubrique A (avec droit au remboursement de l'impôt anticipé) pour l'impôt fédéral arrondi selon DIN 1333.</p> <p>Les revenus positifs IUP (présentation brute) donnant droit au remboursement de l'impôt anticipé doivent être indiqués dans le revenu brut total de la rubrique A.</p>
totalGross- RevenueACanton		[0..1]	xs:decimal	<p>Total des revenus bruts en CHF de la rubrique A (avec droit au remboursement de l'impôt anticipé) pour l'impôt cantonal arrondi selon DIN 1333. Valeur à spécifier uniquement si elle diffère de la valeur pour l'impôt fédéral.</p> <p>Les revenus positifs IUP (présentation brute) donnant droit au remboursement de l'impôt anticipé doivent être indiqués dans le revenu brut total de la rubrique A.</p>
totalGross- RevenueB		[1..1]	xs:decimal	<p>Total des revenus bruts en CHF de la rubrique B (sans droit au remboursement de l'impôt anticipé) pour l'impôt fédéral sans rétrocession et sans securities lending arrondi selon DIN 1333.</p> <p>Les revenus positifs IUP (présentation brute) ne donnant pas droit au remboursement de l'impôt anticipé doivent être indiqués dans le revenu brut total de la rubrique B.</p> <p>Les revenus négatifs IUP (présentation brute) ne donnant pas droit au remboursement de l'impôt anticipé ne doivent pas être indiqués dans le revenu brut total de la rubrique.</p> <p>L'autorité de taxation compétente décide si le revenu positif et le revenu négatif du l'IUP sans droit au remboursement de l'impôt anticipé peuvent être compensés.</p>
totalGross- RevenueBCanton		[0..1]	xs:decimal	<p>Total des revenus bruts en CHF de la rubrique B (sans droit au remboursement de l'impôt anticipé) pour l'impôt cantonal sans rétrocession et sans securities lending arrondi selon DIN 1333. Valeur à spécifier uniquement si elle diffère de la valeur pour l'impôt fédéral. Les revenus positifs IUP (présentation brute) ne donnant pas droit au remboursement de l'impôt anticipé doivent être indiqués dans le revenu brut total de la rubrique B.</p> <p>Les revenus négatifs IUP (présentation brute) ne donnant pas droit au remboursement de l'impôt anticipé ne doivent pas être indiqués dans le revenu brut total de la rubrique B.</p>

Champ	Valeur fixe	Intervalle	Type de données	Description / contenu
				L'autorité de taxation compétente décide si le revenu positif et le revenu négatif de l'IUP sans droit au remboursement de l'impôt anticipé peuvent être compensés.
totalWithHoldingTaxClaim		[1..1]	xs:decimal	Total du droit au remboursement en CHF de l'impôt anticipé arrondi selon DIN 1333. La demande de remboursement de l'impôt anticipé provenant du revenu positif de l'IUP (présentation brute) doit être indiquée dans le total de la demande d'impôt anticipé.
totalLumpSumTaxCredit		[1..1]	xs:decimal	Total de l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source en CHF, comme somme des parts récupérables et non récupérables en provenance de l'étranger arrondi selon DIN 1333.
totalNon-RecoverableTax		[1..1]	xs:decimal	Total de la part non récupérable à l'étranger de l'impôt à la source en CHF qui peut être imputé en Suisse conformément à la convention en matière de double imposition, arrondi selon DIN 1333
totalAdditionalWithHoldingTaxUSA		[1..1]	xs:decimal	Total de la retenue supplémentaire d'impôt USA en CHF arrondi selon DIN 1333.
totalGross-RevenueIUP		[1..1]	xs:decimal	Total des revenus bruts en CHF de l'IUP (imposition de la différence pure ou modifiée) arrondi selon DIN 1333. L'attribut est le total des rendements IUP positifs et négatifs, sans distinction selon la rubrique A ou B.
atotalGross-Revenue-Conversion		[1..1]	xs:decimal	Total des revenus bruts en CHF de la conversion (individuelle) arrondi selon DIN 1333.
##other		[0..*]	xs:anyAttribute	Extension libre de l'établissement financier.

Tableau 16: liste des titres – listOfSecurityType

2.5.7.1 Dépôt de titres [securityDepotType]

Voici les éléments et attributs relatifs au dépôt de titres.

Champ	Valeur fixe	Intervalle	Type de données	Description / contenu
security		[0..*]	eCH-0196:security-SecurityType	Titres contenus dans le dépôt de titres.
##other		[0..*]	xs:any	Extension libre de l'établissement financier.

Champ	Valeur fixe	Intervalle	Type de données	Description / contenu
depotNumber		[1..1]	eCH-0196:depot-NumberType [1..32]	Numéro de dépôt du dépôt de titres.
##other		[0..*]	xs:anyAttribute	Extension libre de l'établissement financier.

Tableau 17: dépôt de titres – securityDepotType

2.5.7.1.1 Titre [securitySecurityType]

Voici les éléments et attributs relatifs au titre.

Champ	Valeur fixe	Intervalle	Type de données	Description / contenu
taxValue		[0..1]	eCH-0196:security-TaxValueType	Valeur fiscale du titre. Différentes valeurs fiscales sont possibles en raison des titres bloqués. Pour pouvoir notifier des titres avec différentes estimations fiscales dans la liste des titres, il faut attribuer plusieurs <code>positionId</code> au titre concerné. Ce n'est que si le solde final d'un titre à la fin de la période (<code>periodTo</code>) est supérieur à 0 que la valeur fiscale doit être indiquée. Il faut toujours indiquer dans la valeur fiscale à la fin de la période (<code>periodTo</code>) les nombres au solde final du titre. Si aucune valeur fiscale n'est connue la date de critère, il faut indiquer la valeur fiscale comme non définie.
payment		[0..*]	eCH-0196:security-PaymentType	Revenus du titre.
stock		[0..*]	eCH-0196:security-StockType	Stock (modifications) du titre. Un solde initial au début de la période (<code>periodFrom</code>) doit être indiqué s'il est supérieur à 0. Toutes les entrées et sorties effectuées au cours de la période fiscale doivent être mentionnées en tant que mutations. Un solde final à la fin de la période (<code>periodTo</code>) ne doit pas être spécifié, car il résulte du solde initial, des entrées et sorties de la période fiscale.
uid		[0..1]	eCH-0097:uid-StructureType	Numéro d'identification des entreprises selon l'Office fédéral de la statistique (OFS).
##other		[0..*]	xs:any	Extension libre de l'établissement financier.

Champ	Valeur fixe	Intervalle	Type de données	Description / contenu
positionId		[1..1]	xs:positiveInteger	<p>Dans ce champ, un titre peut être divisé en différentes positions. La valeur de l'ID de position doit être claire sur un même eRelevé fiscal.</p> <p>Chaque titre associé à une position identique doit avoir le même ID. Lorsqu'un ID survient plusieurs fois, c'est qu'il s'agit du même titre à chaque fois..</p> <p>Des titres identiques disposant de différentes estimations fiscales (par ex. des titres collaborateurs avec durée de détention différente) doivent avoir différents ID de position.</p> <p>Sur un eRelevé fiscal, des titres identiques apparaissant dans plusieurs dépôts doivent impérativement être associés à un numéro différent pour chaque dépôt, au niveau de l'attribut 'ID de position'.</p> <p>L'ID de position doit être indiqué uniquement avec la plage de valeurs 1..2'147'483'647, pour pouvoir être traité avec un programme 32-BIT.</p>
valorNumber		[0..1]	eCH-0196:valor-NumberType	Numéro de valeur du titre.
isin		[0..1]	eCH-0196:isinType	ISIN du titre.
country		[1..1]	eCH-0008:country-IdISO2Type	Domicile (pays) du titre.
city		[0..1]	eCH-0010:townType	Localité de l'adresse de la société concernée.
currency		[1..1]	eCH-0196:currencyIdISO3Type	Monnaie du titre.
quotationType		[1..1]	eCH-0196:quotationTypeType	Type de cotation du titre (pièce ou pourcentage).
nominalValue		[0..1]	xs:decimal	Valeur nominale du titre
securityCategory		[1..1]	eCH-0196:security-CategoryType	Catégorie du titre.
securityType		[0..1]	eCH-0196:security-TypeType	Type du titre. Permet de déduire qu'il s'agit d'un fonds de capitalisation.
securityName		[1..1]	eCH-0196:security-NameType [1..60]	Désignation du titre.
issueDate		[0..1]	xs:date	Date d'émission du titre.
redemptionDate		[0..1]	xs:date	Date de remboursement du titre.
redemptionDate- Early		[0..1]	xs:date	Date de remboursement anticipé du titre.
issuePrice		[0..1]	xs:decimal	Prix d'émission du titre dans le type de cotation spécifié.

Champ	Valeur fixe	Intervalle	Type de données	Description / contenu
redemptionPrice		[0..1]	xs:decimal	Prix de remboursement du titre dans le type de cotation spécifié.
redemptionPrice-Early		[0..1]	xs:decimal	Prix de remboursement anticipé du titre dans le type de cotation spécifié.
interestRate		[0..1]	xs:decimal	Taux d'intérêt (fixe) du titre en pourcentage (100 % = 100).
variableInterest	1	[0..1]	xs:boolean	Drapeau pour un titre avec taux d'intérêt variable. Si le flag s'applique, la valeur fixe 1 (true) doit être définie.
iup	1	[0..1]	xs:boolean	Drapeau IUP (imposition de la différence pure ou modifiée) du titre. Si le flag s'applique, la valeur fixe 1 (true) doit être définie.
bfp	1	[0..1]	xs:boolean	Drapeau BFP (Bondfloor Pricing) du titre. Si le flag s'applique, la valeur fixe 1 (true) doit être définie. IUP=0, BFP=1 : convertible IUP=1, BFP=0 : imposition de la différence pure IUP=1, BFP=1 : imposition de la différence modifiée
##other		[0..*]	xs:anyAttribute	Extension libre de l'établissement financier.

Tableau 18: titre – securitySecurityType

2.5.7.1.1.1 Valeur fiscale du titre[securityTaxValueType]

Voici les éléments et attributs relatifs à la valeur fiscale du titre.

Champ	Valeur fixe	Intervalle	Type de données	Description / contenu
##other		[0..*]	xs:any	Extension libre de l'établissement financier.
referenceDate		[1..1]	xs:date	Date critère de la valeur fiscale.
name		[0..1]	xs:string	Désignation de la valeur fiscale.
quotationType		[1..1]	eCH-0196:quotationTypeType	Type de cotation du nombre de titres (pièce ou nominal).
quantity		[1..1]	xs:decimal	Nombre (pièce ou nominal) à la date critère. Les positions individuelles doivent être reprises avec les valeurs originales, sans arrondi au niveau des décimales.
balanceCurrency		[1..1]	eCH-0196:currencyIdISO3Type	Monnaie du cours fiscal.
unitPrice		[0..1]	xs:decimal	Cours fiscal (pièce ou pourcentage) à la date critère et monnaie.

Champ	Valeur fixe	Intervalle	Type de données	Description / contenu
				Un 0 ne doit être saisi pour le taux fiscal que si la valeur fiscale est réellement 0. Si la valeur fiscale n'est pas définie, aucun 0 ne peut être spécifié pour la valeur fiscale, mais l'attribut ne doit pas être spécifié dans ce cas.
balance		[0..1]	xs:decimal	Solde à la date critère et monnaie.
exchangeRate		[0..1]	xs:decimal	Cours des devises à la date critère et monnaie avec valeur nominale 1 (Ex.. 1 JPY = 0.0092 CHF).
value		[0..1]	xs:decimal	Valeur fiscale à la date critère pour l'impôt cantonal. Un 0 ne doit être saisi pour le taux fiscal que si la valeur fiscale est réellement 0. Si la valeur fiscale n'est pas définie, aucun 0 ne peut être spécifié pour la valeur fiscale, mais l'attribut ne doit pas être spécifié dans ce cas.
blocked	1	[0..1]	xs:boolean	Drapeau de blocage du titre des participations de collaborateur . Si le flag s'applique, la valeur fixe 1 (true) doit être définie. Les titres bloqués des l'actionnariat salarié peuvent présenter une valeur fiscale réduite.
blockingTo		[0..1]	xs:date	Date de fin de blocage du titre des participations de collaborateur . Les titres bloqués des participations de collaborateur peuvent présenter une valeur fiscale réduite.
undefined	1	[0..1]	xs:boolean	Drapeau de non définition pour une valeur fiscale non disponible ou pas encore disponible. Si le flag s'applique, la valeur fixe 1 (true) doit être définie.
kursliste	1	[0..1]	xs:boolean	Drapeau de liste des cours en tant que source de la valeur fiscale. Si le flag s'applique, la valeur fixe 1 (true) doit être définie.
##other		[0..*]	xs:anyAttribute	Extension libre de l'établissement financier.

Tableau 19: Valeur fiscale du titre– securityTaxValueType

2.5.7.1.1.2 Revenu du titre [securityPaymentType]

Voici les éléments et attributs relatifs au revenu du titre.

Champ	Valeur fixe	Intervalle	Type de données	Description / contenu
purchase		[0..*]	eCH-0196:security-PurchaseDispositionType	Entrée(s) (achat) relative(s) au titre pour le calcul IUP (imposition de la différence pure ou modifiée).

Champ	Valeur fixe	Intervalle	Type de données	Description / contenu
disposition		[0..1]	eCH-0196:security-PurchaseDispositionType	Sortie (vente / remboursement) relative au titre pour le calcul IUP (imposition de la différence pure ou modifiée).
##other		[0..*]	xs:any	Extension libre de l'établissement financier.
paymentDate		[1..1]	xs:date	Date d'échéance du revenu brut.
exDate		[0..1]	xs:date	Date de comptabilisation du revenu brut.
name		[0..1]	xs:string	Désignation du revenu brut.
quotationType		[1..1]	eCH-0196:quotationTypeType	Type de cotation du nombre (pièce ou nominal).
quantity		[1..1]	xs:decimal	Nombre (pièce ou nominal) à la date de comptabilisation ou d'échéance. Les positions individuelles doivent être reprises avec les valeurs originales, sans arrondi au niveau des décimales.
amountCurrency		[1..1]	eCH-0196:currencyIdISO3Type	Monnaie du montant brut.
amountPerUnit		[0..1]	xs:decimal	Montant brut par pièce ou nominal à la date d'échéance et monnaie.
amount		[0..1]	xs:decimal	Montant brut à la date d'échéance et monnaie.
exchangeRate		[0..1]	xs:decimal	Cours de change à la date d'échéance et monnaie avec toujours avec valeur nominale 1 (Ex.. 1 JPY = 0.0092 CHF).
grossRevenueA		[0..1]	xs:decimal	Revenu brut en CHF de la rubrique A (avec droit au remboursement de l'impôt anticipé) pour l'impôt fédéral.
grossRevenueA-Canton		[0..1]	xs:decimal	Revenu brut en CHF de la rubrique A (avec droit au remboursement de l'impôt anticipé) pour l'impôt cantonal. Valeur à spécifier uniquement si elle diffère de la valeur pour l'impôt fédéral.
grossRevenueB		[0..1]	xs:decimal	Revenu brut en CHF de la rubrique B (sans droit au remboursement de l'impôt anticipé) pour l'impôt fédéral.
grossRevenueB-Canton		[0..1]	xs:decimal	Revenu brut en CHF de la rubrique B (sans droit au remboursement de l'impôt anticipé) pour l'impôt cantonal. Valeur à spécifier uniquement si elle diffère de la valeur pour l'impôt fédéral.
withHoldingTaxClaim		[0..1]	xs:decimal	Montant du droit au remboursement de l'impôt anticipé en CHF.
lumpSumTaxCredit	1	[0..1]	xs:boolean	Distribution pour l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source et la retenue supplémentaire d'impôt USA en CHF. Si le flag s'applique, la valeur fixe 1 (true) doit être définie.

Champ	Valeur fixe	Intervalle	Type de données	Description / contenu
lumpSumTax-CreditPercent		[0..1]	xs:decimal	<p>l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source en pourcentage (100 % = 100), total des parts récupérables et non récupérables en provenance de l'étranger.</p> <p>Exemple: pour AT., la part récupérable à l'étranger est de 12,5% et la part non récupérable de 15%. Le pourcentage 27,5% doit être indiqué dans l'attribut</p>
lumpSumTax-CreditAmount		[0..1]	xs:decimal	<p>l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source sur le revenu brut en CHF, comme total des parts récupérables et non récupérables en provenance de l'étranger.</p> <p>Exemple: pour AT, la part récupérable à l'étranger est de 12,5% et la part non récupérable de 15%. Le montant en CHF des 27,5% doit être indiqué dans l'attribut.</p> <p>Si la distribution est soumise à l'impôt étranger à la source étrangère et/ou à la retenue supplémentaire d'impôt USA et que le revenu brut est égal à 0, la partie du revenu brut qui ne peut pas être récupérée à l'étranger doit également être déclarée comme 0.</p>
nonRecoverable-TaxPercent		[0..1]	xs:decimal	<p>La part non récupérable à l'étranger de l'impôt à la source exprimée en pourcentage (100 % = 100), qui peut être imputé en Suisse conformément à la convention de double imposition.</p>
nonRecoverable-TaxAmount		[0..1]	xs:decimal	<p>La part non récupérable à l'étranger de l'impôt à la source en CHF, qui peut être imputé en Suisse conformément à la convention en matière de double imposition.</p> <p>Si la distribution est soumise à l'impôt étranger à la source et/ou à la retenue supplémentaire d'impôt USA et que le revenu brut est égal à 0, la part du revenu brut qui ne peut pas être récupérée à l'étranger doit également être déclarée comme 0.</p>
additionalWith-HoldingTaxUSA		[0..1]	xs:decimal	<p>Retenue supplémentaire d'impôt USA sur le revenu brut.</p> <p>Si la distribution est soumise à la retenue supplémentaire d'impôt USA et que le revenu brut est égal à 0, alors il faut également déclarer la retenue d'impôt sur le revenu brut comme 0.</p>
iup	1	[0..1]	xs:boolean	<p>Distribution résultant du calcul IUP (imposition de la différence pure ou modifiée). Si le flag s'applique, la valeur fixe 1 (true) doit être définie.</p>

Champ	Valeur fixe	Intervalle	Type de données	Description / contenu
conversion	1	[0..1]	xs:boolean	Distribution résultant de la conversion. Si le flag s'applique, la valeur fixe 1 (true) doit être définie.
gratis	1	[0..1]	xs:boolean	Distribution en tant que revenu provenant d'actions gratuites. Si le flag s'applique, la valeur fixe 1 (true) doit être définie.
securitiesLending	1	[0..1]	xs:boolean	Distribution en tant que paiement compensatoire et non commission de la Securities Lending. Le cas échéant, définir la valeur fixe 1 (true).
lendingFee	1	[0..1]	xs:boolean	Distribution en tant que taxe de prêt. Si le flag s'applique, la valeur fixe 1 (true) doit être définie. Les commissions doivent être spécifiées comme distributions cumulées pour un titre fictif sans VN et ISIN et l'indicateur doit être activé.
retrocession	1	[0..1]	xs:boolean	Distribution en tant que rétrocession. Si le flag s'applique, la valeur fixe 1 (true) doit être définie.
undefined	1	[0..1]	xs:boolean	Drapeau de non définition pour un revenu brut non disponible ou pas encore disponible. Si le flag s'applique la valeur fixe 1 (true) doit être définie.
kursliste	1	[0..1]	xs:boolean	Drapeau de liste des cours en tant que source pour le revenu brut. Si le flag s'applique la valeur fixe 1 (true) doit être définie.
sign		[0..1]	eCH-0196:sign-Type [3..4]	Explication des signes relative à la distribution provenant de la liste des cours, p. ex. (I).
##other		[0..*]	xs:anyAttribute	Extension libre de l'établissement financier.

Tableau 20: Revenu du titre – securityPaymentType

2.5.7.1.1.2.1 Entrée et sortie d'un titre (IUP / conversion) [securityPurchaseDispositionType]

Voici les éléments et attributs pour l'entrée et la sortie d'un titre. Les détails sont nécessaires pour le calcul IUP (imposition de la différence pure ou modifiée) et pour la conversion (individuelle) d'un titre.

Il faut toujours indiquer toutes les acquisitions avec la date d'acquisition effective de la transaction, par exemple le trading à la bourse. Cela est également nécessaire pour les acquisitions des années précédentes. Si les dates sont incomplètes, elles seront demandées dans la déclaration ou une demande sera faite au contribuable par les autorités fiscales cantonales dans le cadre de la taxation.

Champ	Valeur fixe	Intervalle	Type de données	Description / contenu
##other		[0..*]	xs:any	Extension libre de l'établissement financier.
referenceDate		[1..1]	xs:date	Date critère de l'entrée ou de la sortie.
quotationType		[1..1]	eCH-0196:quotationTypeType	Type de cotation du nombre (pièce ou nominal).

Champ	Valeur fixe	Intervalle	Type de données	Description / contenu
quantity		[1..1]	xs:decimal	Nombre (pièce ou nominal) (+) à la date d'entrée ou de sortie. Les positions individuelles doivent être reprises avec les valeurs originales, sans arrondi au niveau des décimales.
bondFloor		[0..1]	xs:decimal	Plancher obligatoire à la date critère en pourcentage (100 % = 100).
balanceCurrency		[1..1]	eCH-0196:currencyIdISO3Type	Monnaie du cours fiscal (pièce ou pourcentage).
unitPrice		[0..1]	xs:decimal	Cours fiscal (pièce ou pourcentage) à la date critère et monnaie.
balance		[0..1]	xs:decimal	Solde à la date critère et monnaie pour le calcul IUP.
reductionCost		[0..1]	xs:decimal	Frais d'acquisition à l'achat ou la vente. Les frais d'acquisition ne sont pertinents que dans le cas de l'imposition de la différence pure.
exchangeRate		[0..1]	xs:decimal	Cours des devises à la date critère et monnaie avec valeur nominale 1 (Bsp. 1 JPY = 0.0092 CHF).
value		[0..1]	xs:decimal	Valeur fiscale à la date critère pour le calcul IUP.
##other		[0..*]	xs:anyAttribute	Extension libre de l'établissement financier.

Tableau 21: entrée et sortie d'un titre (IUP / conversion) – securityPurchaseDispositionType

2.5.7.1.1.3 Stock du titre (modification) [securityStockType]

Les éléments et attributs relatifs à l'effectif ou à la mutation du titre. sont présentés ci-dessous. Le stock au 1.1. de l'année fiscale doit être indiqué s'il existait un stock au 31.12. de l'année. Les données d'entrée de l'année précédente ne doivent pas être spécifiées.

Ces éléments et attributs doivent être remplis pour Achat/Vente/Émission, car le standard comprend ces actions comme des mutations du portefeuille existant.

Champ	Valeur fixe	Intervalle	Type de données	Description / contenu
##other		[0..*]	xs:any	Extension libre de l'établissement financier.
referenceDate		[1..1]	xs:date	Date critère du stock ou de la modification.
mutation		[1..1]	xs:boolean	Le drapeau de mutation doit être défini (valeur 1 = true), lorsqu'il s'agit d'une entrée ou d'une sortie de stock.
name		[0..1]	xs:string	Désignation du stock ou de la modification.
quotationType		[1..1]	eCH-0196:quotationTypeType	Type de cotation du nombre (pièce ou nominal).

Champ	Valeur fixe	Intervalle	Type de données	Description / contenu
quantity		[1..1]	xs:decimal	Nombre (pièce ou nominal) du stock (+) ou de la modification (+/-) à la date critère. Les positions individuelles doivent être reprises avec les valeurs et les monnaies d'origine, sans arrondi au niveau des décimales.
balanceCurrency		[1..1]	eCH-0196:currencyIdISO3Type	Monnaie du cours fiscal.
unitPrice		[0..1]	xs:decimal	Cours fiscal (pièce ou pourcentage) à la date critère et monnaie.
balance		[0..1]	xs:decimal	Solde à la date critère et monnaie.
reductionCost		[0..1]	xs:decimal	Frais d'acquisition à la vente. Les frais d'acquisition ne sont pertinents que pour l'imposition de la différence pure.
exchangeRate		[0..1]	xs:decimal	Cours de change à la date critère et monnaie avec toujours avec valeur nominale 1 (Ex.. 1 JPY = 0.0092 CHF).
value		[0..1]	xs:decimal	Valeur fiscale à la date critère pour l'impôt fédéral ou cantonal.
blocked	1	[0..1]	xs:boolean	Drapeau de blocage du titre. Si le flag s'applique la valeur fixe 1 (true) doit être définie.
blockingTo		[0..1]	xs:date	Date de fin de blocage du titre.
##other		[0..*]	xs:anyAttribute	Extension libre de l'établissement financier.

Tableau 22: stock du titre (modification) – securityStockType

2.6 Mise à disposition

Les institutions financières fournissent le relevé fiscal à leur clients sous forme électronique en tant que PFD. Comme une proportion importante des relevés fiscaux est encore envoyée sous forme papier aujourd'hui, les exigences suivantes s'appliquent:

- Pour le PDF un code -barre de page CODE128C **doit** être prévu.
- Pour le PDF, le XML doit être ajouté sous forme d'un PDF417 Structured Append sur des feuilles de codes-barres supplémentaires.

Pour un traitement plus rapide et moins sujet aux erreurs dans la procédure de déclaration d'impôts les recommandations et exigences suivantes doivent valoir pour les PDF dans le Online-Banking:

- Le XML signé **peut** être ajouté comme annexe au PDF.
- Pour la signature, un certificat valable de l'institution financière **doit** être utilisé.

La mise en oeuvre technique pour la génération des codes-barres, de la signature et de l'annexe du XML pour le PDF est décrite dans les instructions techniques.

3 Sécurité des données

Les données échangées dans le cadre de la présente norme doivent faire l'objet d'une protection toute particulière selon la loi fédérale sur la protection des données (du 19 juin 1992, voir art. 3 alinéa c). Les données échangées sont soumises en outre au **secret bancaire et fiscal** (loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne, voir art. 47).

Le stockage et la transmission de ces données ne peuvent se faire que sur la base et dans le cadre des bases légales existantes et doivent répondre aux prescriptions légales en matière de protection des données. Les dispositions nécessaires doivent être prises afin que ces données puissent être transmises sans erreurs et ne puissent être visionnées que par les personnes autorisées à cette fin avant, pendant et après la transmission.

Les fichiers binaires dans XML peuvent représenter un risque potentiel de sécurité. Des fichiers exécutables ne devraient donc pas être traités.

4 Exclusion de responsabilité/droits des personnes tierces

Les normes élaborées par l'association **eCH** et mises gratuitement à la disposition des utilisateurs, ainsi que les normes de tiers adoptées, ont seulement valeur de recommandations. L'association **eCH** ne peut en aucun cas être tenue responsable des décisions ou mesures prises par un utilisateur sur la base des documents qu'elle met à disposition. L'utilisateur est tenu d'étudier attentivement les documents avant de les utiliser et de se faire conseiller au besoin. Les normes **eCH** ne remplacent en aucun cas les conseils techniques, organisationnels ou juridiques appropriés dans un cas concret.

Les documents, méthodes, normes, procédés ou produits référencés dans les normes **eCH** peuvent, le cas échéant, être protégés par des dispositions légales sur les marques, les droits d'auteur ou les brevets. L'obtention des éventuelles autorisations nécessaires auprès des personnes et/ou organisations détentrices de ces droits relève de la seule responsabilité de l'utilisateur.

Bien que l'association **eCH** mette tout en œuvre pour assurer la qualité des normes **eCH** qu'elle publie, elle ne peut fournir aucune assurance ou garantie quant à l'absence d'erreur, l'actualité, l'exhaustivité et l'exactitude des documents et informations mis à disposition. Le contenu des normes **eCH** peut être modifié à tout moment sans préavis.

Toute responsabilité relative à des dommages que l'utilisateur pourrait subir suite à l'utilisation des normes **eCH** est exclue dans les limites des réglementations applicables.

5 Droits d'auteur

Tout auteur des normes **eCH** en conserve la propriété intellectuelle. Il s'engage toutefois à mettre gratuitement la propriété intellectuelle en question ou ses droits à la propriété intellectuelle d'un tiers si possible à la disposition des différents groupes spécialisés, ainsi qu'à celle de l'association **eCH** pour une utilisation et un développement sans restriction dans le cadre des buts de l'association.

Les normes élaborées par les groupes spécialisés peuvent, moyennant mention des auteurs **eCH** respectifs, être utilisées, développées et diffusées gratuitement et sans restriction.

Les normes **eCH** sont intégralement documentées et exemptes de toute restriction relevant du droit des brevets ou des licences. La documentation correspondante peut être obtenue gratuitement.

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement aux normes élaborées par **eCH** et non aux normes ou produits de tiers auxquels il est fait référence dans les normes **eCH**. Les normes incluent les références appropriées aux droits de tiers.

Annexe A – Références & bibliographie

- [eCH-0003-9-2] eCH-0003: Manuel pour l’approbation des demandes
- [eCH-0007-6-0] eCH-0007: Norme concernant les données Communes
- [eCH-0008-3-0] eCH-0008: Norme concernant les données Cantons et Régions
- [eCH-0010-7-0] eCH-0010: Adresses postales
- [eCH-0097-4-0] eCH-0097: Norme concernant les données
Identification des entreprises

Annexe B – Collaboration & vérification V1.0

Alig Severin	Interact Consulting
Baumann Werner	AWK
Beuthe Thomas	Credit Suisse
Burgdorfer Michael	KSTA-ZH
Ehram Heinz	GFT
Franchi Gualtiero	KSTA-ZH
Gennari Franco	ESTV
Heiniger Markus	KSTA-ZH
Holzreiter Christian	GFT
Hubacek Daniel	SSK
Kälin Robert	Interact Consulting
Kuhn Alain	SSK
Loewner Jan	Information Factory
Baeriswyl Michael	SSK
Meyer Stephanie	Credit Suisse
Ullmann Carsten	Information Factory
Ringler Marcel	Ringler Informatik

Historique des versions :

Version	Date	Instance / personne	Remarque
0.1	23.04.2015	A. Lindemann	Mise à disposition du modèle
0.2	09.06.2015	C. Holzreiter	Première version de la norme
0.3	15.06.2015	C. Holzreiter	Envoi pour relecture
0.9	01.07.2015	C. Holzreiter	Intégration des remarques résultant de la relecture
1.0	13.07.2015	C. Holzreiter	Projet de la norme
1.1	05.11.2015	F. Gennari C. Holzreiter D. Hubacek	Intégration des remarques résultant de la relecture
2.0	12.05.2018	W. Baumann	Intégration des Change Requests, création de la nouvelle version 2.0
2.1	05.02.2018	C. Holzreiter A. Kuhn	Révision de la description des éléments et des attributs
2.2	15.03.2020	C. Holzreiter	Révision de la description des éléments et des attributs

Tableau 23: historique des versions

Annexe C – Abréviations et glossaire

BFP	B ond f loor P ricing Plancher obligataire, base pour le calcul de l'imposition de la différence modifiée d'un titre.
CDI	C onvention contre la D ouble I mposition
AFC	A dministration F édérale des C ontributions
Relevé fiscal électronique	Relevé fiscal électronique
ETE	T itres é lectroniques Titres électroniques, ensemble de services pour l'importation de données dans la déclaration d'impôt et l'échange de données entre les autorités fiscales cantonales et l'AFC lors de l'imposition.
Premier entré, premier sorti	Principe selon lequel l'ordre des transactions doivent être prises en considération pour les entrées et les sorties. Selon ce principe, ce sont toujours les entrées les plus anciennes qui sortent les premières.
ISIN	I nternational S ecurities I dentification N umber L' ISIN est une combinaison de 12 lettres et chiffres qui identifie un titre négocié en bourse. La structure de l'ISIN est décrite dans la norme ISO 6166 . (Source: (Wikipédia))
IUP	I ntérêt u nique p rédominant Imposition selon l'art. 20, alinéa 1, lettre b de la LIFD (voir circulaire n° 15 du 07.02.2007) (source: AFC)

Liste des cours	<p>Ensemble des titres qualifiés fiscalement qui constitue la base de la déclaration et de l'imposition des titres cotés en CH.</p> <p>La liste des cours est établie par l'AFC et mise à jour continuellement. À ce jour, la liste des cours a un taux de couverture de plus de 90 % de tous les titres cotés pour la déclaration ou l'imposition en CH.</p>
AFC	Administration Fiscale Cantonale
SCC	Service Cantonal des Contributions
NIUP	Non IUP
IDE	<p>Identification Des Entreprises</p> <p>Clé univoque des entreprises CH selon l'Office fédéral de la statistique.</p>
VDF	<p>Valor Data Feed</p> <p>Flux de données de SIX Financial Information qui fournit les données de base pour la qualification fiscale des titres cotés par l'AFC. Le VDF est payant.</p>
NV	<p>Numéro de Valeur</p> <p>Clé technique univoque d'un titre dans le VDF selon SIX Financial Information.</p>
XML	<p>Extensible Markup Language</p> <p>L'Extensible Markup Language (en français langage de balisage extensible), abrégé XML, est un langage de balisage permettant de présenter des blocs de données structurés hiérarchiquement sous forme de données de texte. Le XML est notamment utilisé pour l'échange de blocs de données entre systèmes informatiques sur Internet indépendamment de la plateforme ou de la mise en œuvre. (Source: Wikipédia)</p>
Schéma XML	<p>XML Schema Definition, abrégé XSD, est une recommandation du W3C pour la définition de structures pour les documents XML. Contrairement aux XML-DTD classiques, la structure est ici décrite sous la forme d'un document XML. De plus, un grand nombre de Type Data différents est pris en charge. (Source: (Wikipédia)</p>

Annexe D – Modifications par rapport à la version précédente

Adaptations à la documentation

Chapitre	Page	Adaptation
2.5.2	15	Modification de la description de l'attribut
2.5.6	23	Modification de la description de l'attribut
2.5.6.1	25	Modification de la description de l'attribut
2.5.7	33	Adaptation de la description

2.6	46	Extension de la description
-----	----	-----------------------------

Annexe E – Sommaire des figures

Figure 1: domaine d'application possible de la norme	6
Figure 2: description de la vue d'ensemble de la structure	8
Figure 3: structure de base du relevé fiscal électronique	10
Figure 4: établissement financier - institutionType	13
Figure 5: client - clientType	14
Figure 6: lettre d'accompagnement - accompanyingLetterType	15
Figure 7: état des comptes - listOfBankAccountsType	15
Figure 8: état des dettes - listOfLiabilities	19
Figure 9: état des frais - listOfExpensesType	23
Figure 10: liste des titres - listOfSecuritiesType	27

Annexe F – Sommaire des tableaux

Tableau 1: explication des noms des colonnes pour les éléments et attributs	9
Tableau 2: relevé fiscal – taxStatementType	13
Tableau 3: établissement financier – institutionType	13
Tableau 4: client – clientType	14
Tableau 5: lettre d'accompagnement – accompanyingLetterType	15
Tableau 6: état des comptes – listOfBankAccountsType	16
Tableau 7: compte bancaire – bankAccountType	17
Tableau 8: valeur fiscale du compte bancaire – bankAccountTaxValueType	18
Tableau 9: revenu du compte bancaire – bankAccountPaymentType	19
Tableau 10: état des dettes – listOfLiabilitiesType	20
Tableau 11: compte bancaire (dettes) – liabilityAccountType	21

Tableau 12: valeur fiscale du compte bancaire (dettes) – liabilityAccountTaxValueType	21
Tableau 13: revenu du compte bancaire (dettes) – liabilityAccountPaymentType	22
Tableau 14: état des frais – listOfExpensesType	25
Tableau 15: frais bancaires – expenseType.....	26
Tableau 16: liste des titres – listOfSecurityType	30
Tableau 17: dépôt de titres – securityDepotType	31
Tableau 18: titre – securitySecurityType.....	33
Tableau 19: Valeur fiscale du titre– securityTaxValueType	34
Tableau 20: Revenu du titre – securityPaymentType	37
Tableau 21: entrée et sortie d'un titre (IUP / conversion) – securityPurchaseDispositionType	38
Tableau 22: stock du titre (modification) – securityStockType	39
Tableau 23: historique des versions	43

Annexe G – Frais de gestion de la fortune

1	droits de timbre (droits de timbre d'émission et de négociation)	Les impôts prélevés sur les transactions juridiques, sur l'émission et le négoce de papiers-valeurs.
2	frais de transaction	Les frais qui sont prélevés lors de l'acquisition, l'aliénation ou les transferts de papiers-valeurs, p. ex. commissions, frais ou courtages.
3	pénalités de résiliation anticipée	les frais qu'un client paie lorsqu'il dénonce un produit contractuel avant le terme fixé.
4	frais de gestion (frais d'administration / paquets bancaires)	Terme générique désignant divers coûts et frais liés à la gestion de fortune ainsi que le regroupement de différents produits et services bancaires. Ils comprennent entre autres les frais de tenue de compte, les relevés de compte, les cartes de débit et de crédit, les frais de trafic des paiements, les prestations d'assurance ou encore les services de conciergerie à un prix mensuel fixe.

		(Les différents frais doivent être indiqués en détail ou sont déduits de manière forfaitaire conformément aux directives OCA des cantons).
5	banque restante	Le coût du stockage (archivage) des documents à la banque au lieu de leur envoi au client.
6	frais de conseil	frais de conseils en matière de finance, d'investissement, d'impôts, de prévoyance etc.
7	Coûts pour remplir des formulaires (récupération p. ex. R-D1 / imputation d'impôts étrangers prélevés à la source DA-1)	Le coût de la préparation des demandes de recouvrement et d'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source .
8	frais d'établissement de la déclaration d'impôts	Les frais pour l'établissement de la déclaration d'impôts y compris les documents fiscaux
9	frais d'établissement des documents fiscaux	Les frais pour l'établissement des documents fiscaux y compris la déclaration d'impôts
10	frais pour l'établissement des relevés fiscaux bancaires	les frais pour l'établissement des relevés fiscaux bancaires
11	frais de transferts d'éléments de fortune	Les frais de transferts de papiers-valeurs
12	commissions (Agent Fee)	Les frais facturés à la Banque par des tiers et débités au Client.
13	commissions fiduciaires / honoraires fiduciaire	La rémunération des dépôts fiduciaires
14	frais de courtage	Les frais facturés à la Banque par des tiers et débités au Client.
15	frais d'administration de fortune (gestion active de portefeuille)	Les coûts de la surveillance, de l'investissement et de la gestion permanente des actifs du client (titres, actifs financiers, participations, biens immobiliers ou exécution testamentaire) et des décisions d'investissement autonomes de la banque.
16	frais de courtage compensables résultant d'IUP (imposition de la différence pure ou modifiée)	Les frais d'acquisition engagés lors de l'achat ou la vente de titres soumis à l'imposition sur la différence pure ou modifiée. Ceux-ci doivent être compensés par les rendements positifs de l'IUP et ne doivent pas être inclus dans les frais d'administration de la fortune.
17	impôts prélevés à la source	impôts prélevés à la source dans l'Etat de provenance qui ne sont ni imputables, ni remboursables
18	frais d'affidavit	les coûts de recouvrement des rendements de fortune, par exemple dans le cas de remboursements de coupons.
19	All-in Fee	Terme générique de l'institution pour les coûts de divers services, lesquels sont prélevés de manière forfaitaire, en règle générale, en pourcentage de la fortune investie. (Ceux-ci doivent être détaillés ou déduits forfaitairement selon les instructions cantonales relatives aux FAFM)
20	livraison de métaux précieux	les frais pour la livraison physique des métaux précieux

21	frais de livraison / frais de remise de titres	Le coût de la livraison physique des titres ou de leur transfert vers un autre compte de dépôt ou vers une autre banque.
22	frais de dépôt	les coûts pour la garde des titres
23	frais d'attestation (p.ex. Etablissement à la date de référence; produit de l'impôt sur le capital)	Les coûts des attestations ou des rapports spécifiques au client qui sont requis, par exemple, pour la récupération de l'impôt sur le rendement de capital ou pour l'attestation de domicile du client
24	frais d'encaissement	les coûts de recouvrement des rendements de fortune, par exemple dans le cas de remboursements de coupons.
25	Frais de tenue de compte (y.c. frais de crédit de construction, frais de compte, comptes de métaux précieux, ségrégation de comptes)	Les frais de tenue de compte et d'établissement d'extraits de comptes etc...
26	Coûts des efforts personnels	Les coûts pour les efforts personnels
27	frais de management / de gestion	les frais récurrents annuellement pour le conseil et les transactions dans le cadre de la gestion de fortune
28	commissions sur comptes de métaux précieux	Les frais prélevés en pour-cent dépendant du volume d'investissement pour les comptes de métaux précieux
29	intérêts négatifs (dans la fortune privée)	Les intérêts négatifs surviennent lorsqu'un rendement négatif est obtenu sur une valeur fiscale positive en raison du taux d'intérêt négatif. Ceux-ci sont facturés dès que les avoirs en espèces d'un client dépassent un certain niveau. (Dans le Canton de VD les intérêts négatifs doivent être portés dans l'état des dettes.)
30	Frais de compte numéroté	Les frais de tenue de compte numéroté
31	Frais forfaitaires / frais d'administration / frais de gestion	Terme générique de l'institution pour les coûts de divers services, lesquels sont prélevés de manière forfaitaire, en règle générale, en pourcentage de la fortune investie. (Ceux-ci doivent être détaillés ou déduits forfaitairement selon les instructions cantonales relatives aux FAFM)
32	honoraires orientés sur la performance / le résultat	Le dédommagement qui se fonde sur le niveau de performance, resp. le résultat de la fortune gérée.
33	frais de port / d'expédition	Cela comprend tous les frais liés aux décomptes sur papier et les frais de port pour une période d'une année
34	Frais de dissolution	Les frais engendrés par la dissolution d'un compte
35	frais de coffre-fort	Les coûts pour la location de coffre-fort
36	frais de couverture	Les frais de Hedging de papiers-valeurs ou de transactions sur devises.
37	frais divers	terme générique pour divers coûts et frais
38	frais de couverture de devises	frais pour le Hedging de transactions sur devises.

39	frais externes / coûts étrangers	Les frais facturés à la Banque par des tiers et débités au Client.
40	frais de carte / frais de carte de crédit	les frais de cartes de débit et de crédit
41	frais de crédit / commissions de crédit	Tous les coûts liés aux prêts et aux hypothèques, y compris les coûts des garanties bancaires et des comptes courants.
42	déduction pour défaut d'annonce	Le coût facturé pour le retrait sans annonce préalable si les conditions de retrait ne sont pas remplies
43	Commission de cession	les frais de cession de créance
44	Création / augmentation de cédules hypothécaires	Frais de constitution ou d'augmentation de cédules hypothécaires et d'hypothèques (frais de registre foncier, frais de notaire, frais bancaires) du créancier. (Pour le débiteur, il ne s'agit pas de frais de gestion de patrimoine).
99	autres notions non définies	toutes les autres catégories de frais qui ne figurent pas dans le glossaire